



Ville de
Rivière-du-Loup

Caractérisation et évaluation des paysages de la Pointe de Rivière-du-Loup : la qualité paysagère en péril



Février 2006

LISTE DES PARTICIPANTS

Promoteur :

Ville de Rivière-du-Loup

Myriam Marquis, directrice urbanisme et développement
Denis Boucher, gestionnaire aux programmes culturels et patrimoniaux

Réalisation de l'étude:

Ruralys

Dominique Lalande, directrice et coordonnatrice
Alain Parent, géographe et chargé de projet
Laura-Lee Bolger, géographe et cartographe

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES PARTICIPANTS.....	3
TABLES DES MATIÈRES	5
LISTE DES PLANS	7
LISTE DES FIGURES	9
LISTE DES PHOTOGRAPHIES	11
LISTE DES TABLEAUX.....	13
1. INTRODUCTION	15
2. MÉTHODOLOGIE	17
3. NOTIONS DE BASE.....	19
4. LA POINTE.....	25
5. RÉSULTATS.....	41
6. CONSTAT PAYSAGER DANS SIX ZONES D'ÉTUDE.....	45
ZONE 1 : Le territoire du Havre et de la Traverse.....	45
ZONE 2 : Les terrains ayant appartenu à la compagnie pétrolière Irving.....	55
ZONE 3 : Le sud-est du secteur de la Pointe.....	61
ZONE 4 : Le Château et le camping du Quai.....	69
ZONE 5 : rue Mackay	78
ZONE 6 : rue Hayward (partie est)	98
7. D'AUTRES ATOUTS PAYSAGERS EN DEHORS DES ZONES D'ÉTUDE	107
CONCLUSION	111
BIBLIOGRAPHIE	115
ANNEXES	
ANNEXE 1 : Fiches	117
ANNEXE 2 : Description des critères d'évaluation.....	125
ANNEXE 3 : Plans	139

LISTE DES PLANS

Plan 1 : Les entités paysagères de la Pointe de Rivière-du-Loup.....	141
Plan 2 : La répartition de la qualité paysagère et les zones d'étude de la Pointe de Rivière-du-Loup.	142

LISTE DES FIGURES

- Figure 1.** La Pointe de la rivière du Loup et Pointe de Rivière-du-Loup. [extrait de la carte 1 : 20 000^e du ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec] 26
- Figure 2.** Projet de quai pour la Pointe de Rivière-du-Loup de 1846. [Archives nationales du Canada, NMC 20671, « Plan and Profile of Landing-Pier at Riviere du Loup », Office of Public Works, 1846] 28
- Figure 3.** Projet de quai et ses abords à la Pointe de Rivière-du-Loup de 1852. [Archives nationales du Canada, NMC 20673, « Plan Showing the Approach from the Main Road to the proposed Pier at the South-Western extremity of the Point at River du Loup from actual Survey, C. F. Baillargé, 1852] 29
- Figure 4.** Extrait de la carte planimétrique à l'échelle 1 : 31 680 de la Compagnie aérienne franco-canadienne, ca. 1830. [Cartothèque de l'Université Laval]. 32
- Figure 5.** La Pointe un peu avant 1930 : extrait de mosaïques photographiques aériennes. [Cartothèque de l'Université Laval, Compagnie aérienne franco-canadienne, ca. 1928-1930] 33
- Figure 6.** La Pointe de Rivière-du-Loup, extrait de la carte topographique à l'échelle 1 : 50 000, 1954 36
- Figure 7.** Plan d'assurance-incendie pour le secteur de la Pointe, 1954. [Charles E. Goad Underwriter's Survey Bureau Limited, 1954, planche 14] 37
- Figure 8.** Photographie aérienne de la Pointe et de l'estuaire de la rivière du Loup, s.d. [Société d'histoire et de généalogie de Rivière-du-Loup, Dossier 432, pièce 11 (3)] 38

LISTE DES PHOTOGRAPHIES

Photo 1 :.....	30
Photo 2 :.....	34
Photo 3 :.....	45
Photo 4 :.....	48
Photo 5 :.....	51
Photo 6 :.....	52
Photo 7 :.....	53
Photo 8 :.....	54
Photo 9 :.....	56
Photo 10 :.....	58
Photo 11 :.....	60
Photo 12 :.....	62
Photo 13 :.....	65
Photo 14 :.....	66
Photo 15 :.....	67
Photo 16 :.....	68
Photo 17 :.....	69
Photo 18 :.....	70
Photo 19 :.....	71
Photo 20 :.....	74
Photo 21 :.....	75
Photo 22 :.....	76
Photo 23 :.....	77
Photo 24 :	80
Photo 25 :.....	81
Photo 26 :.....	81
Photo 27	82
Photo 28 :.....	84
Photo 29 :.....	84

Photo 30 :..... 85
Photo 31 :..... 85
Photo 32 :..... 87
Photo 33 :..... 88
Photo 34 :..... 88
Photo 35 :..... 89
Photo 36 :..... 90
Photo 37 :..... 92
Photo 38 :..... 93
Photo 39 :..... 93
Photo 40 :..... 94
Photo 41 :..... 94
Photo 42 :..... 95
Photo 43 :..... 95
Photo 44 :..... 97
Photo 45 :..... 97
Photo 46 :..... 99
Photo 47 :..... 99
Photo 48 :..... 101
Photo 49 :..... 102
Photo 50 :..... 104
Photo 51 :..... 105
Photo 52 :..... 109
Photo 53 :..... 109

Photo page couverture : vue aérienne de la Pointe de Rivière-du-Loup (Ville de Rivière-du-Loup).

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1. Valeurs de l'évaluation paysagère et champs sémantiques associés dans d'autres écrits.....	22
Tableau 2. Valeurs, critères et pondération de la méthodologie d'évaluation.....	23
Tableau 3. Catégories de l'intervalle de l'indicateur de qualité paysagère établies pour fins de cartographie.....	42
Tableau 4. Synthèse des recommandations en termes de gestion paysagère et du potentiel archéologique pour chacune des zones d'étude.....	113

1- INTRODUCTION

Le secteur de la Pointe de Rivière-du-Loup — identifié sur les cartes officielles par le toponyme Pointe de-Rivière-du-Loup — contribue grandement à forger l’image de la ville littorale que constitue Rivière-du-Loup. La Pointe de Rivière-du-Loup est également une zone où les pressions de développement se font de plus en plus sentir. La Ville de Rivière-du-Loup, soucieuse de son héritage paysager, souhaite disposer de critères pour instituer un outil de gestion en matière de paysage dans ce secteur. Bien que le plan d’urbanisme reconnaisse certains paysages à préserver, comme celui du secteur patrimonial de la Pointe, que la réglementation d’urbanisme ait permis un certain encadrement et que des zones d’intérêt aient été identifiées dans des études antérieures, une connaissance plus précise des caractéristiques des paysages s’avère nécessaire pour concrétiser cette intention.

Dans cette optique, la Ville de Rivière-du-Loup a mandaté Ruralys pour réaliser une étude des paysages du secteur de la Pointe. Le libellé du mandat contracté se lit comme suit :

- **Faire une caractérisation et une évaluation des paysages du secteur de la Pointe en tenant compte des études antérieures dans ce secteur;**
- **Identifier les entités paysagères, les éléments caractéristiques du paysage et évaluer la qualité paysagère du secteur;**
- **Émettre des recommandations à partir de la valeur paysagère dans la perspective du développement urbain afin d’aider la Ville de Rivière-du-Loup à prendre des décisions dans le cadre de projets d’aménagement ou de développement et de travaux d’autre nature pouvant avoir une incidence sur le paysage dans le secteur de la Pointe.**

Aux yeux des officiers de la ville, la Pointe (c’est ainsi que nous nommerons couramment le secteur étudié) peut être divisée en plusieurs zones où différentes intentions de projets de construction ou d’aménagement se manifestent. Les projets portés à l’attention de Ruralys pour orienter ce mandat d’étude sont :

- Le réaménagement à moyen terme du site du Havre et de la Traverse par la construction d’infrastructures touristiques (zone 1);
- L’aménagement et le développement du terrain ayant appartenu à la compagnie pétrolière Irving (zone 2);
- La continuation de la construction domiciliaire au sud-est du secteur (zone 3);
- Le développement projeté du site de « Château » et du Camping du quai (zone 4);
- Les pressions pour de nouvelles constructions le long de la rue Mackay (zone 5).

À ces cinq zones, nous en avons finalement ajouté une qui gravite autour de la chapelle Sainte-Anne-des-Ondes et dont les enjeux paysagers pouvaient rappeler ceux de la zone 5, avec certaines nuances.

Le présent rapport envisage donc ces questions sur la base d’un travail de terrain appuyé par des documents d’archives. Cette approche géographique et historique nous conduit à considérer le paysage non seulement dans sa dimension esthétique, mais en tant que relation entre observateur

et réalité matérielle, relation à saisir en prenant en compte son évolution dans le temps et sa signification (symbolique ou identitaire).

La question du paysage se révèle complexe ici comme ailleurs. La vue d'ensemble que présente cette étude ne peut prétendre à une explication ultime du paysage, simplement parce que le mandat que nous avons reçu ne s'y prêtait pas. Toutefois, les caractères, les atouts, les contraintes, les qualités du paysage n'en seront pas moins largement explorées et exposées grâce à une analyse détaillée du paysage urbain ou périurbain et de ses éléments.

Bien que l'intention de cette étude soit de promouvoir l'intégration de l'analyse paysagère dans une perspective de développement urbanistique, nous n'avons pas le mandat de nous aventurer dans les aspects juridiques ou réglementaires qu'évoquent certaines recommandations. Il est entendu cependant que les recommandations fournissent des arguments au personnel de la ville qui est apte à pousser plus loin.

Le rapport comprend sept sections. La section 1 étant l'introduction, la section 2 présente la méthodologie adoptée. La section 3 introduit les notions de base de l'étude, principalement le paysage et la qualité paysagère. La section 4 survole l'évolution du territoire de la Pointe depuis les débuts de la colonisation. La section 5 présente les résultats de l'étude en faisant référence au plan qui en découle. Ensuite, la section 6 comprend les recommandations émises pour chaque zone susmentionnée, avec photographies à l'appui. Enfin, la section 7 revoit brièvement les autres zones de la Pointe où le paysage doit être géré dans l'esprit d'une conservation intégrale.

2- MÉTHODOLOGIE

Revue de la littérature et des documents d'archives

Les études disponibles sur le territoire de la Pointe ont été consultées. À part la monographie de Pelletier (1995) parue à l'occasion du centenaire de la chapelle de Sainte-Anne des Ondes, aucune autre étude ne focalise sur le territoire de la Pointe. Une étude du patrimoine de Rivière-du-Loup, et qui considère le secteur de la Pointe parmi d'autres secteurs de la ville, a abordé accessoirement la question paysagère (Bergeron Gagnon, 2001). Un guide de découverte des secteurs patrimoniaux (Ville de Rivière-du-Loup, 2003) aborde, quant à lui, les éléments les plus marquants du paysage urbain dans le secteur de la Pointe et une étude de potentiel archéologique de la Ville de Rivière-du-Loup a été réalisée dont celui du secteur de la Pointe (Ethnoscop, 1982)

Inventaire sur le terrain

L'inventaire de terrain a eu lieu en automne 2005. Le paysage de la Pointe de Rivière-du-Loup a alors été caractérisé et évalué à partir des rues, pistes et sentiers ayant été municipalisées. Une banque de photographies (fournie avec ce rapport) découle de cet inventaire sur le terrain.

Fiches d'inventaire

La fiche modèle d'inventaire est présentée en annexe 1. Elle comporte deux volets : un volet descriptif et un volet évaluatif. La partie descriptive recense les différentes observations du paysage sous plusieurs de ses dimensions : biophysique ; sociale, économique et culturelle ; évolutive ; sensorielle. Pour des raisons strictement reliées à la contrainte de temps, la dimension sensorielle est limitée à toutes fins pratiques au paysage perçu visuellement. La partie évaluative comprend un formulaire d'évaluation et une grille pondérée de critères de qualité (annexe 2). Les fiches complétées à partir de l'inventaire sont fournies dans un document séparé de ce rapport.

Caractérisation

La caractérisation consiste non seulement en une description des éléments et caractéristiques du paysage comme tel, mais également en une identification des entités paysagères et des tronçons routiers compris dans les limites de ces dernières. Neuf entités paysagères ont été délimitées et nommées selon l'odonymie ou la géographie des lieux. La notion d'entité paysagère est expliquée ci-dessous. Vingt-trois tronçons de rue ont été identifiés et décrits à l'intérieur de ces différentes entités.

Un suivi complet de l'évolution des paysages de la Pointe n'était pas envisageable dans ce mandat. En effet, ce genre d'étude exige beaucoup de temps. Par contre, la consultation de certaines cartes et photographies anciennes disponibles à la ville ou dans les dépôts d'archives a quand même permis de mieux qualifier les paysages et leur évolution depuis l'occupation du secteur.

Évaluation

Les 23 tronçons identifiés ont été évalués en adaptant la méthode développée par Ruralys (2004) pour les paysages ruraux du Kamouraska au contexte suburbain et urbain de la Pointe. L'évaluation est basée sur la notion de qualité paysagère expliquée ci-dessous.

Plan synthèse

Un plan synthèse des résultats a été conçu à partir d'un plan du Service de l'urbanisme de la Ville de Rivière-du-Loup. Ce plan détaillé — le seul disponible à cet égard — remonte à 1987. Il n'a pas été mis à jour depuis, malgré de nombreux développements, surtout dans la partie est du territoire étudié. Évidemment, une telle mise à jour ne faisait pas partie de notre mandat. Le lecteur doit tenir compte de ce décalage lorsqu'il consulte le plan synthèse.

3- NOTIONS DE BASE

La notion de paysage

Il n'y a pas de consensus de société quant à la définition de la notion de paysage. Dans le contexte d'un projet regroupant des acteurs sociaux de plusieurs horizons, Dério et Laques (1996b : 69) optent pour une définition dite « simple, univoque et rigoureuse » du paysage, qui stipule:

- 1) **Que le paysage est principalement (mais pas seulement) du domaine du visible ;**
- 2) **Qu'il n'est pas un système complet et cohérent (c'est-à-dire que certains éléments essentiels à sa compréhension ne sont pas directement perceptibles) et ;**
- 3) **Qu'il représente une vision horizontale de l'espace.**

À ces propositions, ils ajoutent également que le paysage est une « réalité dynamique et changeante ». Autrement dit : «[...] le paysage est [...] l'expression observable par les sens à la surface de la terre de la combinaison entre la nature, les techniques et la culture des hommes. Il est essentiellement changeant et ne peut être appréhendé que dans sa dynamique, c'est-à-dire dans le cadre de l'histoire qui lui restitue sa quatrième dimension » (Pitte, 2001 : 19).

Cependant ces propositions de définition font l'économie d'un aspect important : le paysage est également une *relation* qui « ne se trouve ni du côté du monde *réel* ni du côté de la *représentation* » (Joliveau, 1994 : 2 — *nous soulignons*). Il nous est intuitivement facile de comprendre qu'un paysage prend également forme dans l'esprit de celui qui le contemple. En effet, nous manifestons tous des préférences, des attentes, voire des intentions à son égard.

Le paysage tel qu'entendu ici est une manière partagée (puisque collective) d'exprimer les liens complexes — idéels et matériels, sociaux et biophysiques, culturels et économiques, patrimoniaux et prospectifs — qui unissent une société à son territoire. Ces liens correspondent ni plus ni moins à la face visible de l'environnement, pour ainsi dire « à un environnement à visage humain »¹.

Le paysage : un patrimoine?

La tendance actuelle dans les milieux culturels et politiques est de considérer le paysage comme l'un des volets du patrimoine (Arpin, 2000). Pourtant, ce rapprochement ne doit pas éluder certaines contradictions. En outre, la patrimonialisation soulève inévitablement la question de l'authenticité. Sans plonger dans un vaste débat, prenons l'exemple de l'étude de Bergeron Gagnon (2001), où l'on admet que « la notion d'authenticité du paysage e[s]t (sic) difficile à saisir » (p. 11) — pourtant, au lieu de s'abstenir, les auteurs en font une notion phare de leur analyse... Précisons qu'il nous semble extrêmement périlleux de discuter de « paysage authentique ». De plus, évaluer l'authenticité d'un paysage découle d'un jugement de valeur essentiellement esthétique (beau/laid) et éthique (bon/mauvais), ce qui produit un effet de « classement » au sens où l'entend, par exemple, la *Loi sur les biens culturels*. Or, nous

¹ Cette définition bénéficie des réflexions en outre de Joliveau (1994) et de Bertrand et Bertrand (2003 : 275-285).

considérons que le paysage ne se réduit pas à ces seules deux valeurs, et que la conservation ou patrimonialisation des paysages — évolutifs par essence — s'avère inexorablement idéaliste, et peut-être même stérile.

De même, quand Bergeron Gagnon (2001), comme bien d'autres d'ailleurs, traitent de « sensibilité du paysage », nous ne saurions les accompagner. La notion de sensibilité nous semble conflictuelle à l'égard de l'inévitable évolution du paysage pour avoir une réelle utilité analytique. Pour une étude plus « objective² » du paysage, nous avons développé une approche fondée sur la notion de qualité paysagère.

Entité paysagère

Les entités paysagères sont des aires définies par une certaine fermeture spatiale, assurée par exemple par les formes de terrain ou les corridors forestiers (Ruralys, 2004). Elles se distinguent par l'homogénéité de leurs éléments paysagers — naturels et humains (bâti, végétation, relief, points de vue, sens, usages, etc.).

Nous disions « une certaine fermeture spatiale », car il arrive que les limites des entités paysagères ne soient pas nettes (il y a alors un secteur de superposition) ou qu'elles soient ouvertes³. À certains endroits, on peut passer graduellement d'une entité à l'autre à mesure qu'une ou que des caractéristiques du paysage (habitat, utilisation du sol, fonctions économiques, peuplement forestier, formes de terrain, dynamique évolutive, etc.) changent. Deux secteurs d'entités paysagères contiguës peuvent alors « se tenir lieu mutuellement d'arrière-plan » (Dérioz et Laques, 1996b : 70). Ainsi, dans certains cas, on passe presque insensiblement d'une entité à une autre (une limite floue). Dans d'autres cas, la limite d'une entité comporte quelques percées visuelles vers une autre entité.

Les entités paysagères demeurent des aires perçues et parcourues qui peuvent servir aux décisions sur le plan de l'aménagement du territoire qu'elles organisent d'une manière particulière. Dans cette optique, le voisinage des entités est à considérer si l'on tente de faire valoir le paysage dans une logique de trajet ou de parcours. Quoi qu'il en soit, les entités paysagères forment des nœuds de sens de l'expérience et de l'aménagement paysagers.

Si la multiplicité des points de vue et l'intégration de plans de perception visuelle compliquent l'identification et la délimitation d'entités paysagères, les axes de circulation fournissent quant à eux un ancrage qui permet de simplifier la tâche, puisqu'on se cantonne aux lieux les plus fréquents d'expérience du paysage, en conformité avec les objectifs de cette étude — la caractérisation, l'évaluation et l'éventuelle gestion des paysages « humanisés » de la Pointe de Rivière-du-Loup.

² Nous utilisons les guillemets, car notre approche assume pleinement sa part de subjectivité du fait que le paysage est analysé par un seul expert — voir aussi Ruralys (2004).

³ Cela se traduit sur la carte des entités paysagères par des limites sinueuses qui soulignent l'imbrication de deux entités limitrophes pourtant distinctes.

Qualité paysagère

Ruralys (2004) a pris le parti d'évaluer les paysages selon une méthode fondée sur la qualité paysagère. La notion de qualité paysagère ne coule pas de source elle non plus, mais on admet généralement que : « Le paysage est par essence même, intrinsèquement lié à la qualité. Du domaine des formes, des couleurs, il est une composition plus ou moins agréable à regarder, un rapport plus ou moins harmonieux qui a à voir avec la beauté, l'esthétique. Il a des liens avec la reconnaissance sociale qui le charge de valeurs plus ou moins partagées. Il a des relations étroites avec l'enracinement ou l'ancienneté qui lui confère un caractère patrimonial. Ses images en adéquation avec une région propagent ses particularités et rappellent tout en l'affirmant son identité. Il est fait de richesse, de diversité mais également d'ouverture qui renvoie à son aspect fonctionnel. La qualité exprime une totalité, un résultat de l'interaction entre plusieurs facettes (matérielle et sociale) qui s'appréhende comme une globalité » (Béringuier et alli, 1999 : 88).

L'évaluation qualitative de Ruralys (2004) a été construite « dans la perspective de la complexité », c'est-à-dire dans une perspective multidimensionnelle reflétant autant que possible les multiples points de vue et échelles possibles qui pourraient servir à envisager le paysage et l'éventail des intérêts collectifs et individuels qui pourrait être manifesté. C'est en outre pourquoi une méthode à critères multiples a été retenue. Les valeurs et critères retenus devaient considérer non seulement les composantes et les fonctions présentes dans le territoire, mais également les tendances évolutives.

Des considérations « concrètes » et « imaginaires » traversent l'ensemble des critères, qui ne sont d'ailleurs pas exempts de subjectivité. Du moins, quatre phases scandent le processus d'évaluation de la qualité paysagère : observation au moyen des sens, description des perceptions, comparaison par rapport à des critères reconnus, jugement synthétique et motivé (Béringuier, 1996 : 50).

Car qui dit évaluation dit en effet qualité et jugement. Toutefois, notre démarche d'évaluation envisage, au moyen de critères et de valeurs, les faits territoriaux dans le but de souligner les caractéristiques distinctes de chaque paysage. Au bout du compte, un paysage n'est pas meilleur ou moins bon qu'un autre, ni exceptionnel ou médiocre. L'ensemble des paysages forme plutôt un continuum qui permet selon une grande variabilité l'éclosion de certaines valeurs jugées pertinentes.

Dans cet esprit, la qualité représente autant une aspiration qu'une intention en matière de paysage. La qualité est aussi un enjeu sur le plan économique et a des retombées sur plusieurs secteurs d'activité. Elle influe sur l'industrie du tourisme, et sur l'image de marque des collectivités, des entreprises, des produits agricoles ou artisanaux (Béringuier, 1996 : 47).

On conçoit dès lors que : « [...] la qualité ne renvoie pas uniquement à une vision esthétique, mais à une estimation plus ample, à un attachement plus intense aux lieux et aux hommes qui y vivent, à la qualité en termes d'agrément, d'usage, de symbolique, d'identité... » (Béringuier, 1996 : 48). Comme le rapporte Poullaouec-Gonidec (2004 : 49) : « L'un des faits marquants de [la]deuxième réunion des ateliers [de la Convention européenne du paysage] est certainement la réflexion sur le paysage et le bien-être individuel et social. Elle constitue l'un des principes—

cadres (avec la qualité de vie) d'une notion contemporaine de paysage, soucieuse de contribuer à l'épanouissement des sociétés et au bonheur humain ».

Les valeurs paysagères et leurs critères

Les valeurs paysagères forment l'ossature de la démarche d'évaluation. Cinq valeurs sont retenues : les valeurs esthétique ; sociale et culturelle ; interprétative ; environnementale ; et économique. Ces valeurs s'inscrivent dans la tendance des recherches contemporaines du paysage (Ruralys, 2004). Le tableau 1 relie les valeurs retenues dans cette étude à la terminologie parfois utilisée pour désigner des valorisations similaires.

Tableau 1. Valeurs de l'évaluation paysagère et champs sémantiques associés dans d'autres écrits.

Valeur	Champs sémantiques associés
Esthétique	Visuel, sensoriel, etc.
Sociale et culturelle	Historique, mémorial, patrimonial, identitaire, symbolique
Interprétative	Scientifique, didactique, pédagogique, muséal
Environnementale	Écologique, naturel, qualité (du cadre) de vie, etc.
Économique	Marchand, touristique

Les critères, quant à eux, constituent le moteur de l'évaluation relative des paysages (Ruralys, 2004). Le tableau 2 présente les valeurs, les critères et la pondération retenue. La pondération est organisée selon la portée de chaque critère (Ruralys, 2004).

Tableau 2. Valeurs, critères et pondération de la méthodologie d'évaluation.

Valeurs	Critères de qualité	Pondération	
Esthétique	Qualités visuelles et expérientielles— sensorielles	Exceptionnelles	6
		Importantes	3
		Moindres	1
	Harmonie		
		Importante	3
		Moindre	1
Variété			
	Importante	3	
	Moindre	1	
Sociale et culturelle	Intégrité géohistorique et patrimoniale	Exceptionnelle	3
		Importante	2
		Moindre	1
	Reconnaissance (sociale et culturelle)	Exceptionnelle	3
		Importante	2
		Moindre	1
Interprétative	Capacité de dévoilement de son importance historique	Exceptionnelle	3
		Importante	2
		Moindre	1
	Typicité		
		Importante	3
		Moindre	1
Environnementale	Qualité environnementale	Exceptionnelle	3
		Importante	2
		Moindre	1
Économique	Cohérence		
		Importante	3
		Moindre	1
	Intérêt récréo-touristique	Exceptionnel	3
		Important	2
		Moindre	1
	Valeur prospective	Exceptionnelle	3
		Importante	2
		Moindre	1

Ces critères ne sont pas choisis au hasard. C'est en faisant la synthèse de plusieurs études et réflexions sur le sujet que nous en avons établi la liste. Ils sont appuyés par des idées-forces qui les fondent et sont articulés selon les éléments qui les mobilisent (voir annexe 2).

Les critères s'appliquent aux paysages le long de tronçons de parcours (rues, etc.), ces derniers étant circonscrits par les limites de l'entité paysagère ou par des intersections. La somme de l'évaluation de chaque critère fournit un « indicateur de l'état paysager » tel qu'apprécié en parcourant chaque tronçon. L'indicateur est « une valeur subjective qui a une signification synthétique et qui reflète à un moment donné une situation donnée » (*Le Site de l'Indicateur Paysage* [en ligne]).

4- LA POINTE

Qu'est-ce que la « Pointe de Rivière-du Loup » ?

Sur le plan de la géographie, une pointe consiste en un saillant étroit, le plus souvent rocheux et escarpé, du littoral. À Rivière-du-Loup, on rencontre bel et bien au nord-ouest de la ville une telle forme de terrain, située entre le petit estuaire de la rivière du Loup et le vaste estuaire du Saint-Laurent (figure 1). Lorsqu'on mentionne dans cette étude la « Pointe », il faut préciser que l'on considère également le territoire situé de part et d'autre des voies de circulation qui mènent vers cette péninsule — en gros, le territoire représenté en figure 1. Cela englobe donc quelques basses terrasses du côté de la rivière et jusqu'à la Petite Rivière du Loup, à l'abri de la croupe rocheuse qui, elle, assoit la majeure partie du secteur. L'altitude varie du niveau de la mer à 45 mètres. Une altitude plus élevée est caractéristique du nord-est, au-dessus du Rocher Malin. L'altitude de la Pointe s'abaisse graduellement vers le sud-ouest et les pentes les plus fortes se trouvent de part et d'autre de cet axe SW-NE. L'inclinaison du terrain en direction de l'extrémité SW a permis qu'un quai y soit construit.

Évolution du territoire de la Pointe

Nous n'allons pas dresser ici une synthèse historique classique⁴, mais plutôt esquisser à partir des cartes ou des photographies anciennes l'évolution du territoire de la Pointe en soulignant les éléments significatifs en termes de paysage.

Le fait que la pointe s'avance vers la mer pour créer un havre naturel où aboutit une rivière d'envergure relativement importante explique l'intérêt que les humains lui ont porté au cours de la préhistoire et de la période. En effet, la Rivière-du-Loup a constitué une voie de déplacement tant à la période préhistorique qu'historique entre le fleuve Saint-Laurent et l'intérieur des terres. Elle aboutit sur une baie protégée par la pointe. La Rivière-du-Loup se transforme en chenal puis débouche sur le fleuve. Elle constitue une voie navigable jusqu'au fond de la baie. La Pointe constitue donc un endroit propice à l'établissement humain.

À la préhistoire, les Amérindiens ont donc occupé le territoire. Nous savons que l'occupation pourrait remonter à 7000 ans sur la terrasse de 15 mètres correspondant à la localisation du manoir de Taché et environ 2000 ans pour le secteur de la Pointe. D'ailleurs, deux sites archéologiques préhistoriques ont été répertoriés dans le territoire de Rivière-du-Loup, l'un à l'est de la rive droite de Rivière-du-Loup sur une haute terrasse datant entre 4500 et 3500 ans avant aujourd'hui et un autre site à l'ouest de la Rivière-du-Loup au pied de la terrasse. La datation de ce site pourrait remonter à 2000 ans. Cette présence amérindienne s'est poursuivie à la période historique. Les Etchemins ou Malécites ont fréquentés le secteur de la Pointe et ce, jusqu'à la fin de XIX^e siècle. Les autres nations Micmacs et Montagnais l'ont sporadiquement fréquenté. Au XX^e siècle, les Hurons exploitent des commerces pour y vendre leur artisanat.

⁴ Le sujet est couvert dans Bergeron Gagnon (2001), Ville de Rivière-du-Loup (2003) et surtout Pelletier (1995).

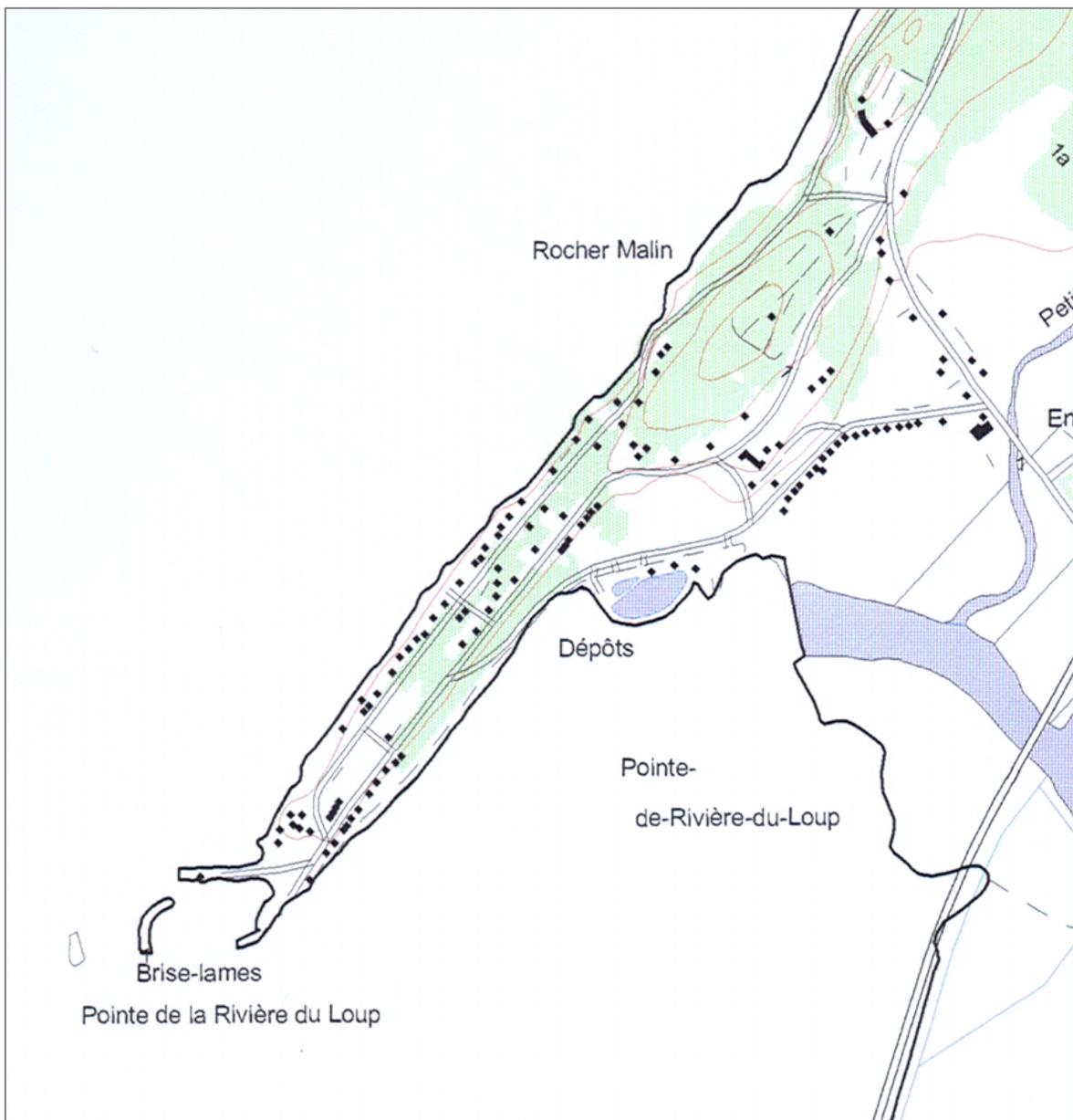


Figure 1. La Pointe de la rivière du Loup et Pointe-de-Rivière-du-Loup. [extrait de la carte la plus récente au 1 : 20 000^e du ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec]

Les terres de la Pointe ont été concédées à la fin du régime français. Vers 1760, on trouve à la Pointe une des premières fermes de la seigneurie de Rivière-du-Loup. La Pointe elle-même ne représente qu'une partie des terres concédées qui s'allongent vers l'intérieur, perpendiculairement à la rivière du Loup. Au niveau de la Pointe, l'agriculture est limitée au secteur Est, où se trouvent d'ailleurs les terres les plus propices à cette activité. Un plan de John Collins en 1766⁵ indique deux bâtiments à cet endroit. Sur ce plan, on constate que c'est à la Pointe que se termine un chemin qui mène vers Kamouraska et vers le reste de la colonie (était-ce le chemin du Roi ?). Ce document situe aussi un sémaphore ou, du moins, une sorte de signalisation servant à la navigation près de l'extrémité de la Pointe. À une époque de rivalité entre les empires d'Europe, la Pointe semble déjà jouer un rôle stratégique. La ferme était alors jeune, puisqu'un plan d'arpentage de 1795⁶ indique 5 bâtiments dans le secteur cultivable et à peu de distance de l'estuaire de la rivière du Loup. On y lit : « pointe Del anse De la rivière Du loup ».

Deux plans tracés pour des projets de construction du quai (respectivement en 1846 et en 1852 : figure 2 et 3) nous renseignent sur l'évolution des valeurs paysagères de la Pointe. Tous deux indiquent qu'il existe déjà un petit quai pour l'accostage des bateaux à vapeur situé à la pointe dans l'estuaire de la rivière du Loup, et qu'un chemin y permet l'accès — contrairement à ce qu'affirme Pelletier (1995 : 30). Le plan de 1852 (figure 3) indique également les zones en culture ou en pâturage et les bâtiments de la ferme. Fait intéressant : il mentionne un site de baignade accessible par un sentier et qui serait situé à l'est du rocher Malin. Ce sentier part aux environs du pied de l'actuelle Côte-des-Bains. De plus, il permet de constater que le premier accès au secteur du havre (et le premier chemin de la Pointe) correspond en gros à la rue Hayward actuelle, et non à la rue de l'Ancrage comme l'affirmait Bergeron Gagnon (2001). Le plan de 1846 (figure 2) renseigne même que ledit chemin se rendait déjà au bout de la pointe avant la construction du quai.

Le quai est finalement terminé en 1856. Il fait 508 m (1667 pieds — Pelletier, 1995 : 30) de long. Le paysage de la Pointe comme de la ville en est singulièrement modifié.

Il faut attendre environ 40 ans après la construction du quai pour que des changements majeurs surviennent dans le paysage. Le lotissement et la vente de terrains augurent autour de 1890 une première phase importante de développement. L'essentiel de la trame de rues actuelle se met en place. À l'endroit du rocher Malin, on trouvait jusqu'en 1899 une falaise vive. Ce n'est qu'après un remblayage qu'on a alors pu relier la rue Mackay et la Côte-des-Bains — du moins y faire une voie carrossable (photo 1), car on a vu qu'un sentier ou petit chemin s'approchait auparavant dudit rocher.

⁵ Archives nationales du Québec à Québec, NC87-1-13, « Plan of the Seignory River du Loup and its dependencies [...] », s.a., 1766.

⁶ Archives nationales du Québec à Québec, 5B02-3900B, « Arpentage De la terre De Benoni Soucy De la Seigneurie De la R. Du loup », Jean-Baptiste Demers, 5 février 1795.

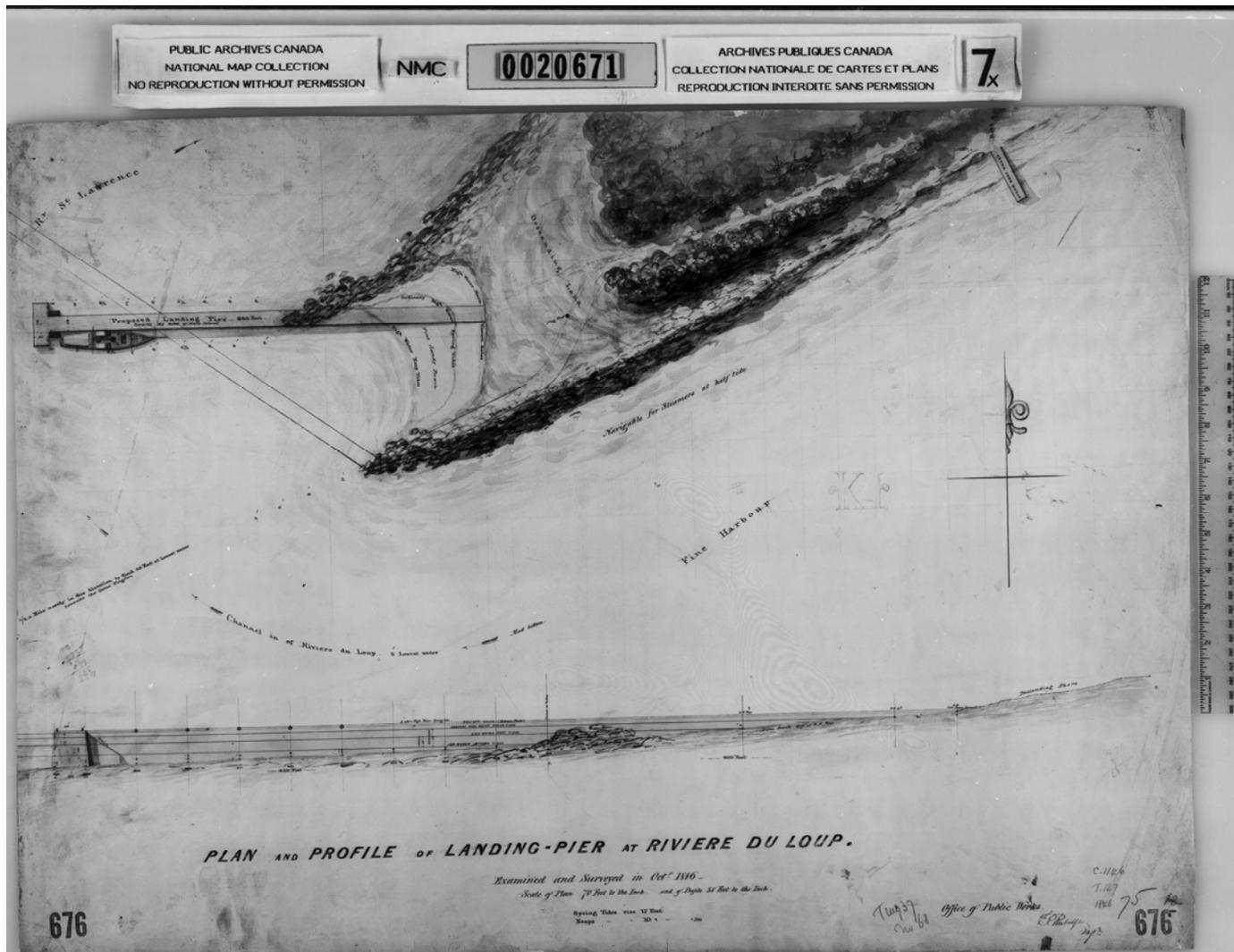


Figure 2. *Projet de quai pour la Pointe de Rivière-du-Loup de 1846.* [Archives nationales du Canada, NMC 20671, « Plan and Profile of Landing-Pier at Riviere du Loup », Office of Public Works, 1846]

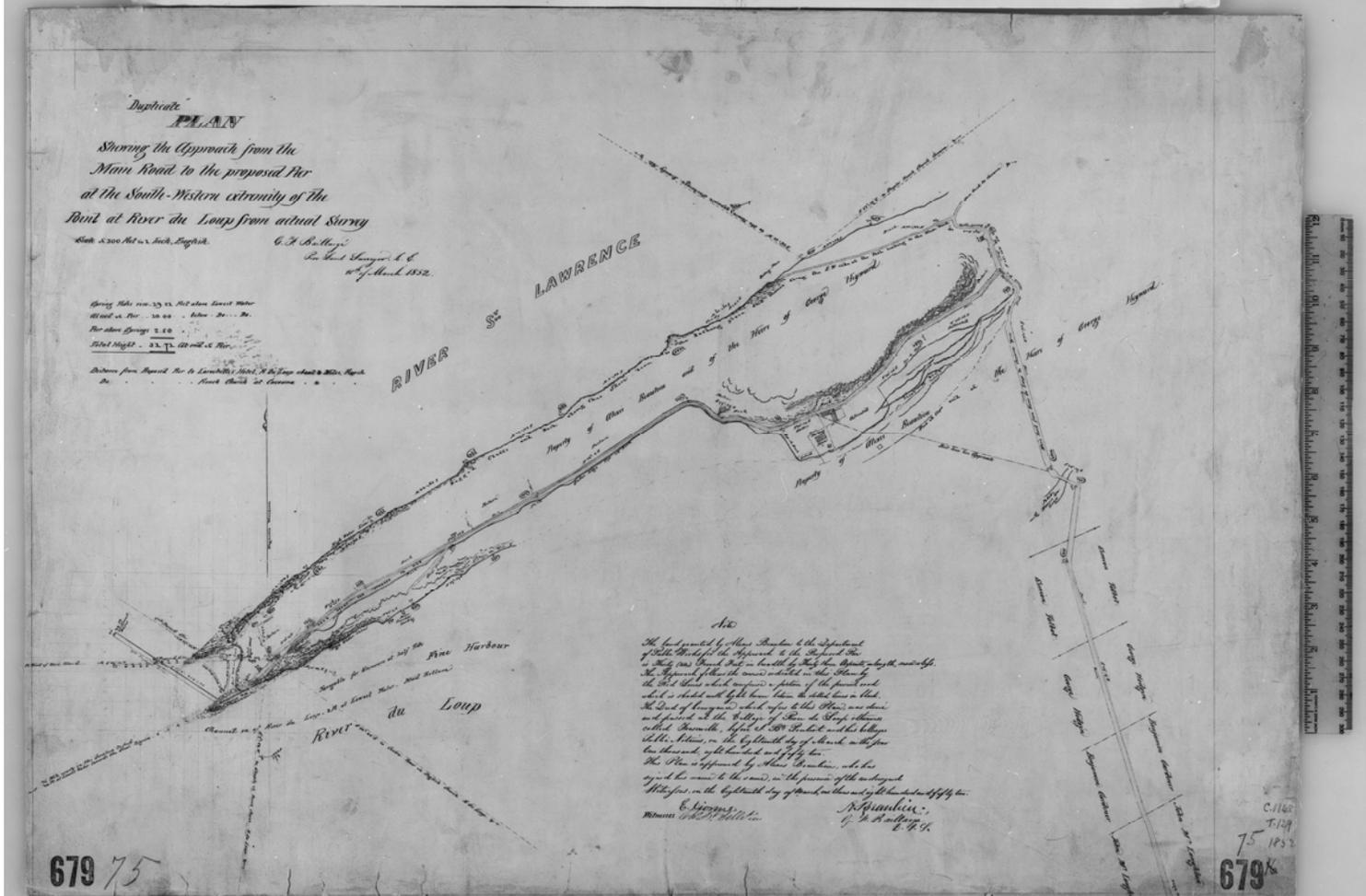


Figure 3. *Projet de quai et ses abords à la Pointe de Rivière-du-Loup de 1852.* [Archives nationales du Canada, NMC 20673, « Plan Showing the Approach from the Main Road to the proposed Pier at the South-Western extremity of the Point at River du Loup from actual Survey, C. F. Baillargé, 1852 »]



Photo 1 : La route autrefois construite sur remblais, avec mur de soutènement, devant le rocher Malin.[Musée du Bas-Saint-Laurent, b11030, sans date]

Les deux documents suivants (figures 4 et 5) présentent la Pointe vers 1930, peu de temps après la phase de développement initiale largement attribuable à Narcisse-Georges Pelletier (maisons de villégiature bourgeoise, hôtels), mais avant les transformations importantes d'après la Seconde guerre mondiale (entreposage de bois de pulpe sur les terrains vacants, chalets, réservoirs et oléoduc, motels, parc de l'Ancrage...). C'est en quelque sorte une vue d'ensemble, quoiqu'en plan, du paysage de l'âge d'or de la villégiature à la Pointe.

Vers 1930, la carte (figure 4) indique que la voie ferrée ouverte en 1885 est démantelée dans le secteur de la Pointe. La figure 5 est la photographie aérienne qui a servi à tracer cette carte. Les observations suivantes s'appuient sur ces deux documents. En plan, le premier n'a pas changé depuis sa construction. L'exploitation agricole se maintient dans le secteur de la ferme, dont l'habitation à cette époque a été transformée en hôtel (« La Maison blanche »⁷). Tout le secteur des rues Hayward et Mackay, entre cet hôtel et l'hôtel Bellevue (photo 2), situé au SW, paraît passablement boisé à ce moment. On accède à la rue Mackay soit par le bout SW de la rue Hayward ou par la rue Sir-Edward-Blake (dont le tracé est quelque peu différent à l'époque). Toutes les autres voies transversales entre ces deux rues semblent peu utilisées et leur importance est vraisemblablement exagérée sur le plan de la figure 7.

⁷ Visible sur la photographie aérienne. Pelletier (1995 : 49) mentionne que celle-ci a brûlé en 1927... ce qui laisse penser que la photographie aérienne est antérieure à la date spécifiée par la cartothèque de l'Université Laval.

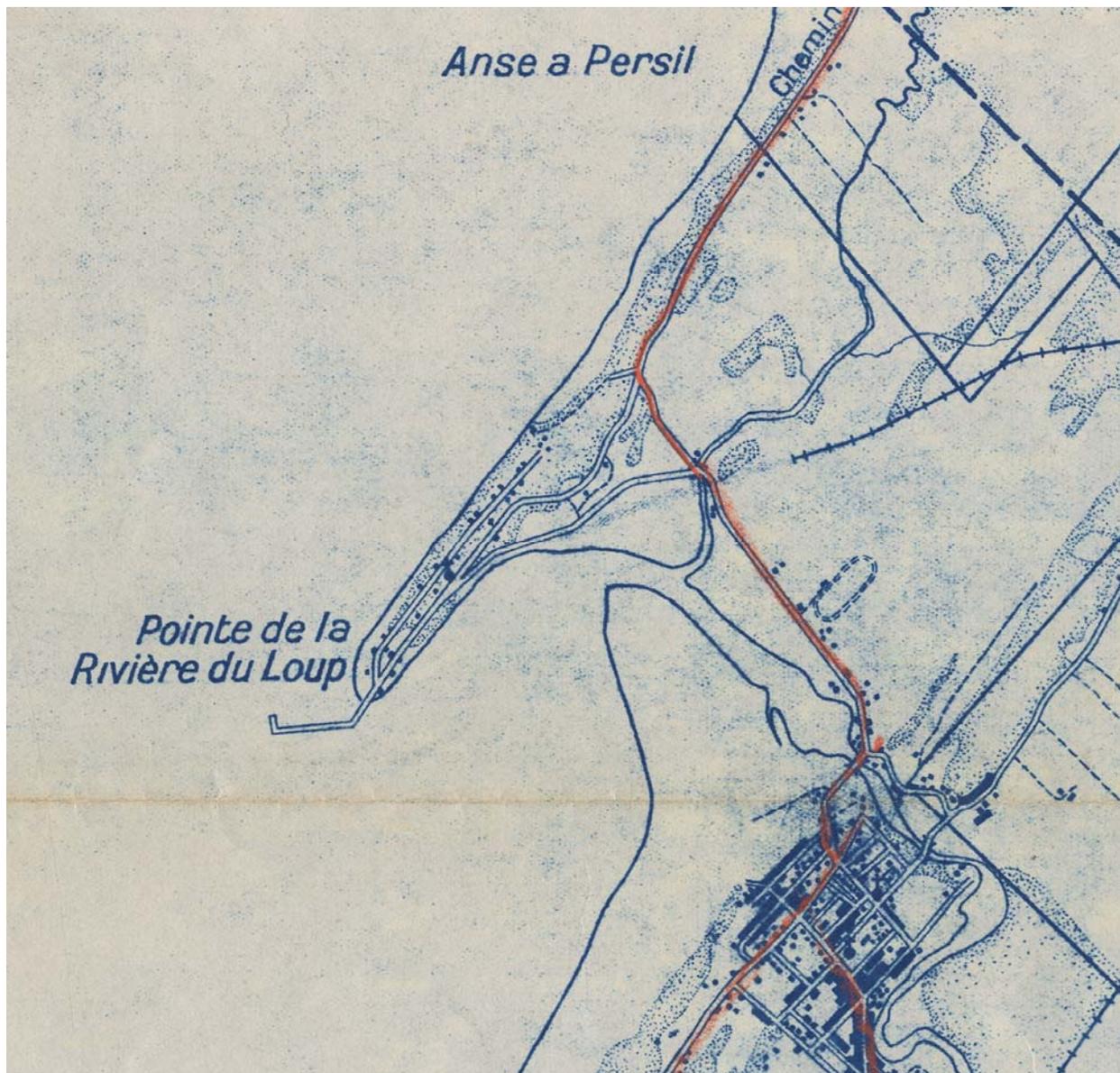


Figure 4. Extrait de la carte planimétrique à l'échelle 1 : 31 680 de la Compagnie aérienne franco-canadienne, ca. 1930. [Cartothèque de l'université Laval].



*Figure 5. La Pointe un peu avant 1930 : extrait de mosaïques photographiques aériennes.
[Cartothèque de l'université Laval, Compagnie aérienne franco-canadienne, ca. 1928-1930]*



Photo 2 : Hôtel Bellevue, bâtiment imposant autrefois situé près de l'extrémité SW de la Pointe. On remarque l'importance de la forêt de résineux et la voie ferrée près de la grève [Archives nationales du Québec à Québec, P546,D6,P15, « Hôtel Bellevue et baie de Rivière-du-Loup », Fred C. Würtele, vers 1892]

Les deux documents suivants (figures 6 et 7) sont produits en 1954. La carte topographique (figure 6) montre à cette époque une occupation plus dense dans le secteur du havre essentiellement. Les hauteurs de la Pointe sont d'ores et déjà occupées par une antenne radio. Il n'y a pas encore de constructions ou de modifications importantes dans la partie agricole du territoire de la Pointe.

La figure 7 corrobore ces observations. Plus précis sur l'état du bâti grâce à sa vocation d'assurance, ce plan confirme la quasi domination des constructions revêtues de bois (en jaune). Seulement sur la propriété de la Irving Oil trouve-t-on des bâtiments autrement recouverts, de brique (en rose) et, évidemment, d'acier (en bleu) dans le cas des réservoirs. Ce plan offre un aperçu intéressant en termes d'évolution paysagère, du moins en terme du bâti, puisque plusieurs structures qui y sont présentées n'existent plus aujourd'hui (hôtel Bellevue, maison à l'ouest de celui-ci, série de petits bâtiments à l'endroit de l'actuel stationnement de la traverse, infrastructures de la Irving, etc.). D'autres se sont bien sûr maintenues (plusieurs maisons, petits motels actuellement appelés « motel Bellevue », etc.), mais quelquefois en partie (cabanes des sauvages, par exemple). Chose certaine et constatation générale : la densité du bâti a considérablement augmenté depuis les années 1950 dans la partie la plus anciennement développée de la Pointe. L'apparition de la compagnie Irving dans le paysage est sans contredit un « choc paysager », dont la Pointe ne s'est d'ailleurs pas encore remise, et ce malgré la démolition de ces installations.

Le réseau des rues n'a pas beaucoup changé depuis les années 1950, comme en témoigne la figure 7. Deux petites rues de part et d'autre du terrain de la Irving Oil ont disparu. Une petite allée qui prolongeait l'actuelle rue Sir-Hector-Langevin jusqu'au rivage n'existe plus⁸. La courbe de la rue Hayward a été redressée. Un chemin se terminant en cul-de-sac dans le secteur de l'actuel camping du quai a été abandonné. Ce plan indique clairement que les développements s'arrêtaient à l'époque à la hauteur de l'actuelle rue de l'Estuaire⁹.

C'est en 1964 que l'on commence la construction d'un nouveau quai pour le service de traversier (Pelletier, 1995 : 33). La photographie aérienne suivante (figure 8) est sans doute prise quelque temps avant, car on y a tracé à l'encre la position de la future infrastructure. Des années 1960 à nos jours, le paysage a encore plus évolué. Autrefois secteur de la villégiature, la Pointe s'est transformé en bonne partie en paysage périurbain. Aujourd'hui encore, la majorité des maisons dans le secteur de la Pointe ne sont pas des résidences permanentes. La tendance est cependant à la conversion.

⁸ Nous avons observé quelques allées privées qui mènent encore à la grève aujourd'hui, mais à d'autres endroits.

⁹ Incidemment, cela correspond à peu près au « territoire d'intérêt esthétique » reconnu comme zone à protéger dans le plan d'urbanisme (Ville de Rivière-du-Loup, 2000 : plan 4.1 C).

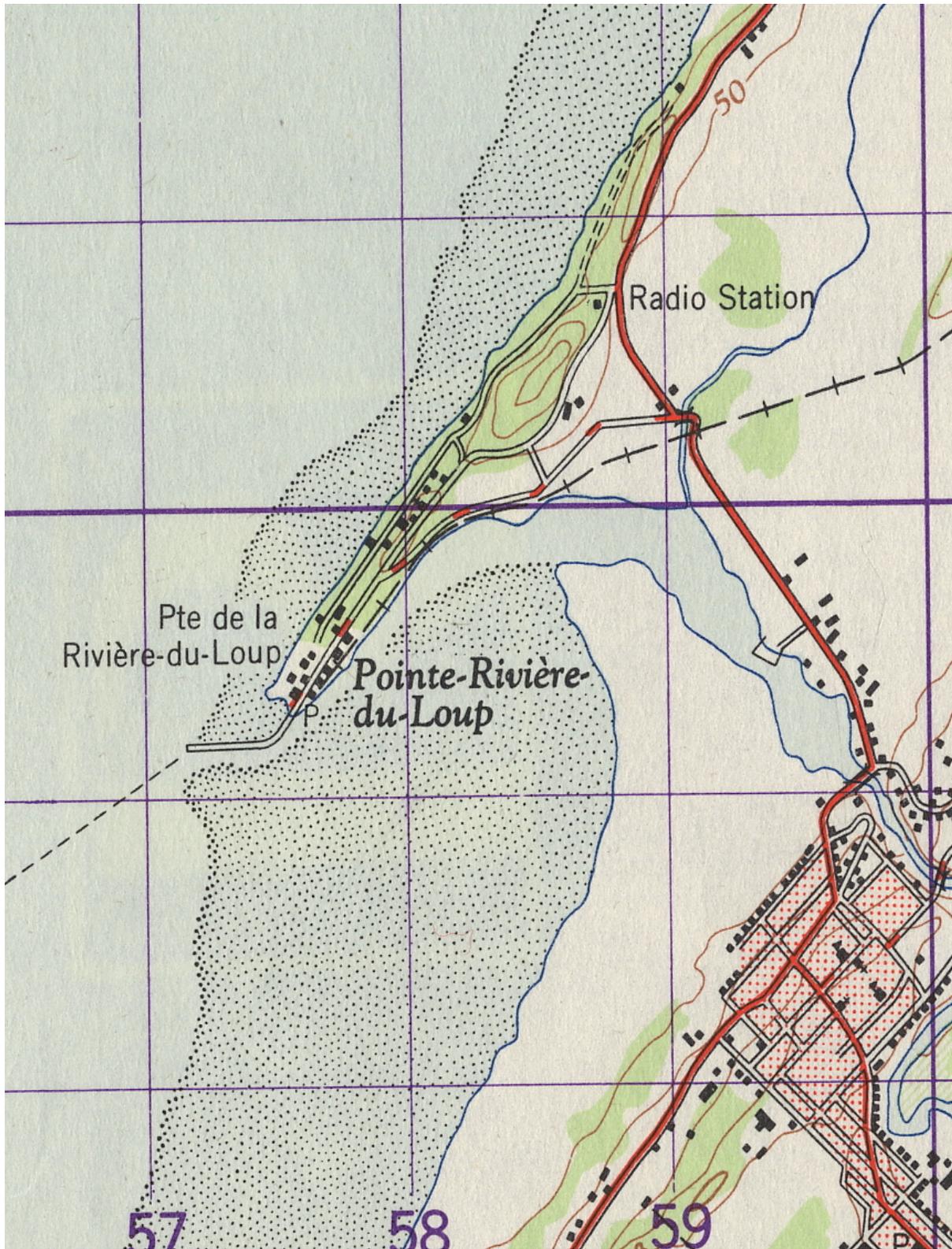


Figure 6. La Pointe de Rivière-du-Loup, extrait de la carte topographique à l'échelle 1 : 50 000, 1954.

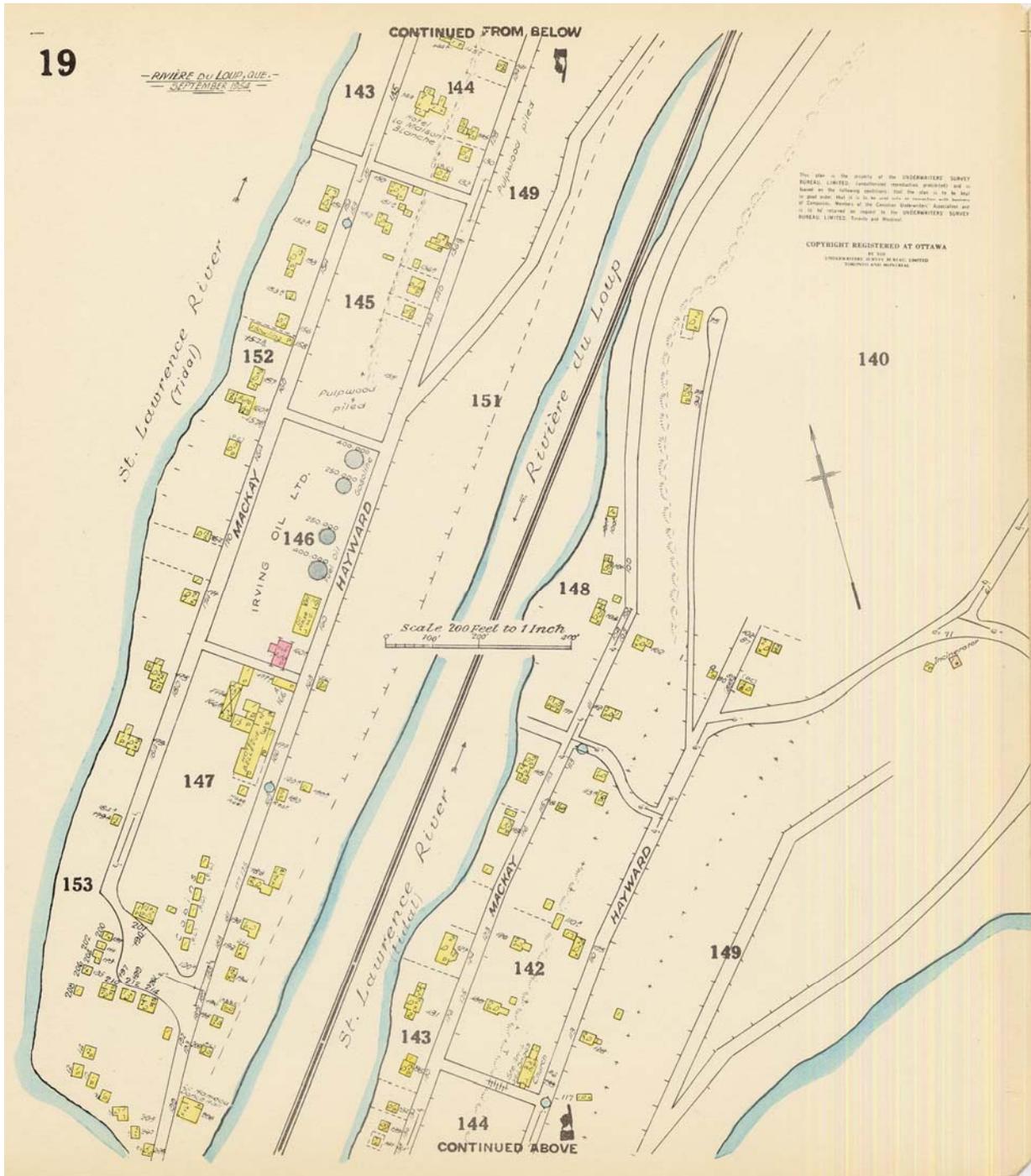


Figure 7. Plan d'assurance-incendie pour le secteur de la Pointe, 1954.
[Charles E. Goad, Underwriter's Survey Bureau Limited, 1954, planche 19]



Figure 8. Photographie aérienne de la Pointe et de l'estuaire de la rivière du Loup, s.d. [Société d'histoire et de généalogie de Rivière-du-Loup, Dossier 432, pièce 11 (3), sans date]

C'est donc le résultat de ces différents héritages qui compose aujourd'hui les éléments du paysage de la Pointe. Certains de ces éléments ne sont plus, mais leur présence se fait encore sentir par leurs vestiges matériels et mémoriels.

Territoire d'intérêt paysager

L'importance de la Pointe dans l'évolution de Rivière-du-Loup est amplement soulignée pendant la période historique par cet aperçu évolutif. À cela il faut ajouter également le potentiel archéologique du secteur (Ethnoscop, 1982) et la plus-value dont le secteur bénéficie aujourd'hui, tant au niveau du patrimoine bâti (Bergeron Gagnon, 2001) que dans l'esprit des résidants ou des visiteurs qui choisissent ou connaissent ce lieu pour ses nombreux attraits. Sur le plan du paysage, notion toujours à mi-chemin entre la réalité matérielle et les représentations des observateurs, la Pointe est certainement un territoire d'intérêt. Les résultats de cette étude mettent bien cela en évidence.

5- RÉSULTATS

Entités paysagères

Nous avons créé neuf entités paysagères sur le territoire de la Pointe que nous délimitons par la Petite rivière du Loup, la route 132 et la côte des Bains (de là, selon une ligne imaginaire qui se prolonge vers l'ouest jusqu'au rivage). Trois facteurs interviennent principalement pour expliquer ce nombre d'entités paysagères : la ligne de partage imposée par la crête rocheuse qui constitue l'assiette de la Pointe, les changements du couvert végétal, les fonctions se répartissant de façon zonale sur le territoire et génératrices d'utilisations du sol contrastées.

Chaque entité a été nommée en fonction des caractéristiques communes et significatives (Côte-des-Bains, Mackay, Le Havre, Hayward-Ouest, Hayward-Est, Côte-de-l'Ancre, L'Estuaire, Boisé-du-Sommet, Cartier) (plan 1).

La superficie de ces entités est variable, mais leur forme est souvent dictée par l'orientation SW-NE de la Pointe. Pour l'essentiel, l'assiette de ces entités est naturelle, sauf à deux endroits, où des remblais importants ont été réalisés : le site du Château et le Havre (à l'endroit du stationnement de la traverse).

Typicité et thèmes du paysage

La typicité des paysages de la Pointe est surtout appréciable à l'échelle régionale, échelle que nous limitons pour les besoins de cette étude à la côte sud de l'estuaire du Saint-Laurent. Les éléments physiques marquants à cette échelle sont : la présence d'un petit estuaire (celui de la rivière du Loup), l'orientation SW-NE de la saillie rocheuse qui supporte une végétation arborescente comportant davantage de conifères, les faibles profondeurs des eaux aux marées vives. Les éléments humains importants sont : la présence d'un quai, le développement d'une zone de villégiature, puis de services récréo-touristiques, et une certaine désorganisation des fonctions découlant d'une pression croissante de divers acteurs pour le développement à l'époque moderne, puis contemporaine.

Parallèles à la typicité, les thèmes majeurs du paysage sont les ingrédients de la qualité paysagère, actuelle ou à construire. « Les thèmes majeurs du paysage sont les éléments identitaires qui symbolisent l'ensemble du territoire [...]. Par exemple : une présence dominante de l'eau sous toutes ses formes ; des trames végétales spécifiques; le mitage du paysage ; la présence dominante d'une activité ; une organisation urbaine caractéristique ; un type de bâti. [...] Les thèmes majeurs du paysage préparent le projet paysager » (Gorgeu et Jenkins, 1995 : 54, 78).

Nous énumérons les thèmes selon les éléments naturels et socioculturels. Les éléments naturels distinctifs sont : l'estuaire du Saint-Laurent, l'arrière-plan de Charlevoix, les îles de l'estuaire, les battures, la grève rocheuse, les plages, les falaises mortes, la végétation de résineux, les gradins de la ville de Rivière-du-Loup, l'estuaire des rivières. Les éléments socioculturels distinctifs sont : la villégiature bourgeoise, les chalets, les clôtures, la chapelle,

les quais, l'aménagement paysager d'inspiration pittoresque, les infrastructures récréo-touristiques, les résidences suburbaines.

Répartition de la qualité paysagère

Le plan synthèse indique la répartition de la qualité paysagère. La méthode d'évaluation produit un indicateur de qualité paysagère globale, dont la valeur varie de 13 à 35 (sur 36). Nous avons établi quatre catégories ou niveaux de l'indicateur de qualité pour fins de représentation cartographique (plan 2). La répartition des effectifs est la suivante (tableau 3).

Tableau 3. Catégories de l'intervalle de l'indicateur de qualité paysagère établies pour fins de cartographie.

Catégories	Intervalles de l'indicateur de qualité globale	Nombre de voies de découverte
1	30 à 35	6
2	23 à 29	6
3	20 à 22	6
4	13 à 19	5

La qualité paysagère plus élevée (catégorie 1) se manifeste sur la presque totalité des tronçons qui longe de près le littoral de la Pointe, sauf à l'endroit des terrains ayant appartenu à la compagnie Irving et, de là, en allant vers l'ouest, c'est-à-dire en entrant dans la zone du havre. Ces tronçons sont plutôt longs : ils correspondent donc à une bonne partie de l'expérience paysagère de la Pointe. Faits à noter : la portion centrale de la rue Hayward (secteur de la chapelle) et la piste cyclable entre le havre et le site du « Château » font partie de cette première catégorie. On remarque également l'absence de tronçons de première qualité dans la partie est du territoire de la Pointe.

Les tronçons de qualité paysagère importante (catégorie 2) sont plus courts globalement que les précédents. Les plus importants de cette catégorie se situent rue Mackay dans sa partie qui n'appartenait pas à la première catégorie. En dépit de contraintes dans ces environs, la qualité paysagère doit beaucoup à l'ouverture du côté du Saint-Laurent. Deux tronçons très courts appartiennent également à cette catégorie (escalier de la chapelle, rue Sir Edward-Blake).

Les tronçons de qualité paysagère moyenne (catégorie 3) occupent une place un peu plus importante que ceux de la catégorie précédente. Ce sont là des tronçons, à une exception près, où des contraintes importantes en termes de qualité paysagère sont rencontrées, mais qui jouissent d'une certaine hauteur — comme la rue Hayward devant les terrains clôturés jadis occupés par la Irving et dans sa partie plus à l'ouest où l'on obtient une vue vers le sud, et la courte rue Sir Hector-Langevin. À cette catégorie appartient également la partie de la piste cyclable qui longe la propriété où sont construits le « Château » et ses dépendances.

Enfin, les tronçons de qualité paysagère moindre sont particulièrement caractéristiques de la partie est du territoire. La rue de l’Ancrage et la rue de l’Estuaire en font partie au complet, de même que la partie du boulevard Cartier incluse dans cette étude — entre les deux points d’accès routier vers la Pointe. Ce sont presque seulement des secteurs où le développement est surtout récent (fin du XX^e siècle). À ceux-là se joint également la côte au bout ouest de la rue de l’Ancrage, un tronçon où la qualité paysagère décline à cause de la fermeture du paysage par la friche forestière.

Globalement, on constate une « polarité » en termes de qualité paysagère dans le territoire de la Pointe. L’ouest, plus péninsulaire et littoral, mais également au développement plus ancien en général, reçoit de meilleures évaluations de qualité. Le sud-est, moins en rapport avec le large et au développement plutôt récent — en fait, un territoire qui n’a pas conservé de traces de la ferme de la Pointe et des premiers paysages humanisés du secteur au XVIII^e siècle —, se voit attribué des qualités paysagères nettement inférieures. La principale exception à cette « polarité » de la qualité paysagère est le tronçon de la rue Hayward adjacente aux terrains ayant autrefois appartenu à la compagnie Irving, une cicatrice de moindre qualité au sein d’un territoire nettement avantage.

6- CONSTAT PAYSAGER DANS LES SIX ZONES D'ÉTUDE

Six zones établies en collaboration avec la Ville de Rivière-du-Loup sont maintenant diagnostiquées en termes du paysage. Ces zones sont délimitées sur le plan synthèse (plan 2). Chaque zone est considérée en termes d'un enjeu plus fondamental exposé d'entrée de jeu. Les éléments paysagers caractéristiques sont énumérés sous les rubriques « atout(s) » et « contrainte(s) ». Les valeurs paysagères marquantes permettent ensuite de focaliser sur la qualité paysagère (ou les facteurs de sa dépréciation, si tel est le cas) propre à chaque zone. Les recommandations poursuivent dans cette veine, en introduisant des images exemplaires.

De même, chacune des zones fait l'objet d'un regard particulier concernant son potentiel archéologique. À partir de l'étude d'Ethnoscop (1982), nous caractérisons chacune des zones afin d'orienter la planification de projets d'aménagement nécessitant des travaux d'excavation.

Zone 1 : le territoire du Havre et de la Traverse

L'enjeu : un réaménagement à moyen terme de toute la zone (portuaire).



*Photo 3 : Vue de l'extrémité de la Pointe à partir du vieux quai, vers le début du XX^e siècle.
[Musée du Bas-Saint-Laurent, bl0109, sans date]*

Le sol de la zone 1 est affecté à la fonction commerciale récréo-touristique (Ville de Rivière-du-Loup, 2000). On parcourt la zone 1 par deux tronçons de qualité paysagère élevée ou importante (catégorie 1 et 2) à l'intérieur de l'entité paysagère Le-Havre (Plan 1).

Les **éléments paysagers** caractéristiques de la zone 1 sont les suivants :

ATOUPS

- **Les quais, la marina, les bateaux et embarcations.**
- **Le champ de vision extensif sur les côtés NW, SW et SE.**
- **Les services reliés au transbordement des visiteurs.**
- **La côte rocheuse du NW, y compris sa petite plage.**
- **Le petit parc.**
- **Les symboles amérindiens — cabanes et autres éléments (tipi, sculpture) évoquant ce groupe culturel.**

CONTRAINTES

- **Les constructions ou structures liées à l'exploitation de la Traverse.**
- **L'asphalte.**
- **L'artificialisation de la totalité du rivage des côtés SE et SW.**
- **Les enseignes commerciales nombreuses, et qui s'ajoutent à la signalisation fonctionnelle.**
- **Des bâtiments mal intégrés ou en mauvais état.**

Les constats quant aux **valeurs paysagères** sont les suivants :

- **Les qualités visuelles et sensorielles/expérientielles ne sont pas exceptionnelles, mais demeurent importantes** étant donné la vue extrêmement dégagée dans toutes les directions, sauf vers le NE.
- **L'harmonie paysagère est atténuée par les constructions ou bâtiments rénovés récents.** Certains bâtiments (ceux des Hurons, photo 4) sont délabrés. À une autre échelle, seul le prolongement vers le quai harmonise le secteur au grand ensemble paysager estuarien.
- **Une variété importante caractérise ce paysage.**
- **L'intégrité géohistorique et patrimoniale est importante, mais elle tient surtout à l'existence des quais depuis plus d'un siècle et demi** (entre autres, le plus ancien, qui forme une partie de celui le plus à l'ouest). Le « carré des Sauvages », comme on l'appelait autrefois, est bien pâle par rapport à ce qu'il a déjà été.
- **La reconnaissance sociale et culturelle du paysage est exceptionnelle.** La voici à grands traits : traversé par le lien routier interrégional, aménagé en parc, symbolisé par les quais, lieu de certains événements publics et de sociabilité...
- **La capacité de dévoilement de son importance historique est exceptionnelle**, quoique mal exploitée actuellement. Elle découle du rôle toujours très important que joue le quai dans la ville de Rivière-du-Loup et du rapport au fleuve.
- **Le quai, la pointe rocheuse, le petit estuaire de la rivière sont des éléments garants de sa forte typicité.**

- **La valeur environnementale du paysage de la zone 1 est fortement contrainte par les surfaces minérales ou asphaltées et la quasi-absence de végétation arborescente. La majeure partie de la zone est également établie sur des remblais.**
- **La cohérence du paysage sur le plan des fonctions est atténuée par la présence de résidences récemment construites dans la pointe de terrain au nord de la zone.**
- **L'intérêt récréo-touristique du paysage est exceptionnel : lieu de contemplation, marina, croisières, traverses, etc.**
- **La valeur prospective du paysage est exceptionnelle. Le secteur peut certainement faire l'objet de projets d'aménagement et de développement qui puisse permettre de faire valoir le paysage sous tous ses angles.**



Photo 4 : Angle nord de la zone 1 : Des « cabanes » amérindiennes à l'abandon à l'automne 2005, mais aussi, en arrière-plan, une maison singulièrement mal intégrée... (2005).

Les **besoins et recommandations** suivantes sont avancés quant au paysage de la zone 1 :

- **Le secteur doit être considéré comme un haut-lieu paysager, notamment sur les plans symboliques et identitaires.** À cet endroit, les Louperivois peuvent faire l'expérience d'un paysage plein de sens sur les plans de la géographie et de l'histoire (photo 5).
- Pour pleinement faire valoir les qualités exceptionnelles de ce paysage, il faut entre autres **miser sur l'amélioration de sa valeur environnementale et sur sa cohérence fonctionnelle** (photo 6).
- **L'harmonie du paysage doit également exiger des efforts, et c'est là essentiellement une question d'amélioration du bâti et des infrastructures** (photo 7).
- **Un nouvel aménagement global de la zone 1 doit être envisagé, de concert avec l'amélioration des quais** (déjà prévue).
- **Des îlots de végétation, préférablement rustique ou indigène, gagnerait à être introduits** çà et là. Malgré l'existence d'une aire de verdure au cœur de la zone, le bitume est roi.
- Au cœur de ce paysage, **nous recommandons un projet d'envergure apte à donner la mesure du lieu.** Un bâtiment multifonctionnel, objet d'un concours de design, pourrait valoriser le rapport au paysage, tout en requalifiant celui-ci. Le bâtiment pourrait citer des constructions anciennement sur le site du quai (photo 8), dont l'ancienne gare maritime, surmontée d'un observatoire ou phare¹⁰ — l'intérêt serait évident sur le plan de la mise en valeur du paysage. Là il ne s'agit pas que de continuité historique, mais aussi de renforcer le thème paysager que fournit le milieu et le patrimoine maritime et viaire, et de faire de la Pointe un repère plus marquant dans le paysage de la ville. Pour réaliser ce projet, il faut sans doute entrevoir d'importants réaménagements de la propriété des environs.
- Nous recommandons de **prescrire des normes de qualité en matière d'affichage privé**, en favorisant une facture soignée (par exemple, sur bois) et en réduisant la hauteur des mats qui soutiennent les panneaux, que l'on devrait concevoir surbaissés pour améliorer la lecture du paysage. Aussi, empêcher l'utilisation d'enseignes textuelles remorquables comme on en trouve actuellement.
- **Reste la question du carré des Amérindiens**, selon le statut de la propriété (autrefois, les Amérindiens louaient la propriété, selon Michel L. Pelletier). Actuellement les bâtiments à cet endroit ne paient pas de mine. La présence amérindienne est pourtant historique et reliée à la fonction touristique de la Pointe, depuis la construction du premier quai. **Pourrait-on envisager un nouveau projet de mise en valeur commerciale et touristique en collaboration avec les Hurons ?**

¹⁰ Plusieurs cartes postales anciennes donnent un bon aperçu de ce bâtiment (consulter le Fonds Magella, Bureau des Archives nationales du Québec, cote P547, S1, SS1, SS1, D368).

Le **potentiel archéologique** de la zone 1 :

- Potentiel archéologique préhistorique (en enlevant les structures et aménagements des quais).
- Potentiel archéologique historique : périodes : 1675-1775, 1775-1850, 1850-1910.
- **Thème particulier identifié : période 1890-1970, fonction commerciale par les Amérindiens – présences de cabanes.**
- **Recommandation : expertise archéologique selon les projets d'aménagement.**



Photo 5 : La silhouette luperivoise vue du quai (2005).



***Photo 6 :** Peut-on améliorer la valeur environnementale du paysage de la zone 1? Cette image illustre qu'il vaut certainement la peine de se poser la question et de solliciter des avis (2005).*



Photo 7 : *Le vieux quai, secteur dangereux et interdit d'accès, mais néanmoins un élément symbolique et de découverte du paysage. Notons la présence d'un pêcheur même en cette journée froide. Le quai est souvent un élément paysager à résonance identitaire, car c'est un lieu de sociabilité et de détente pour la population locale (2005).*



Photo 8 : Le vieux quai et sa gare maritime. [Ville de Rivière-du-Loup, sans date]

Zone 2 : les terrains ayant appartenu à la compagnie pétrolière Irving

L'enjeu : l'éventuel réaménagement et la mise en valeur de ces terrains désaffectés depuis la démolition des installations de la compagnie Irving (réservoirs et autres) vers la fin des années 1980. La ville a attribué au terrain, qui a été décontaminé, une fonction commerciale.

On découvre mieux ces terrains par la rue Hayward, qui longe la limite SE de la zone 2 et constitue un tronçon de qualité paysagère moyenne (catégorie 3) situé dans l'entité paysagère Hayward-Ouest (plan 1). Les terrains chevauchent la ligne de crête de la Pointe, ici fortement modifiée et aplanie par des remblais (photo 9). La zone est aussi longée au NW par une partie de la rue Mackay, située dans l'entité paysagère Mackay, mais les terrains désaffectés sont alors hors du champ visuel, puisque trop en surplomb. Nous considérerons donc ce dernier tronçon dans la zone 5.

Les **éléments paysagers** caractéristiques de la zone 2 sont les suivants :

ATOUT

- **Une vue panoramique de part et d'autre (NW et SE), quoique passablement voilée par la friche forestière de feuillus surtout du côté de la ville lors de la saison végétative.**

CONTRAINTES

- **La friche (photo 10).**
- **La propriété privée (interdiction d'accès) soulignée par une clôture de treillis métallique surmontée de barbelé.**



Photo 9 : Terrains ayant autrefois appartenu à la compagnie Irving : un paysage derrière des barbelés ! (2005)

Les constats quant aux **valeurs paysagères** sont les suivants :

- **Les qualités visuelles et sensorielles/expérientielles ne sont pas exceptionnelles, mais demeurent importantes** étant donné la vue dégagée vers le NW.
- **L'harmonie paysagère est définitivement handicapée par la coupure imposée par la clôture**, qui soustrait effectivement ce territoire de l'expérience paysagère.
- **Une variété importante caractérise ce paysage, au-delà des barbelés...**
- **L'intégrité géohistorique et patrimoniale est faible.**
- **La reconnaissance sociale et culturelle du paysage est importante en ce sens qu'il existe ici un lien routier interrégional, la rue Hayward.**
- **La capacité de dévoilement de son importance historique est importante**, car dans l'état actuel, l'assiette même du terrain parle de son usage industriel de la seconde moitié du XX^e siècle. Avant cette période, ces terrains n'avaient pas été développés.
- **Le quai, la pointe rocheuse, le petit estuaire de la rivière sont des éléments garants d'une typicité importante.**
- **La valeur environnementale du paysage de la zone 2 est fortement contrainte par la surface minérale des remblais, la friche, et la contamination antérieure.**
- **La cohérence du paysage sur le plan des fonctions est faible** : le paysage est également en pénurie de fonctions !
- **L'intérêt récréo-touristique du paysage est important simplement parce qu'il est intégré au trajet routier qui mène à la traverse.**
- **La valeur prospective du paysage est exceptionnelle. Le secteur peut certainement faire l'objet de projets d'aménagement et de développement qui puisse permettre de faire valoir le paysage magnifique qui s'offre du côté NW.**



Photo 10 : Angle est des terrains autrefois propriété de la compagnie Irving : la friche occupe une place importante de part et d'autre de la rue Hayward (2005).

Les **besoins et recommandations** de la zone 2 :

- Nous recommandons de **privilégier pour ce paysage un projet de développement qui ne soit pas trop important en termes d'impact sur le paysage** (gabarit, usage, vocation, ...), **afin de conserver le plus possible la vue vers le NW à partir de la rue Hayward**. Grâce à l'élévation relative de cette rue, on rencontre ici le seul point de vue élevé vers le NW de toute la Pointe à partir d'une rue, puisqu'il n'y a aucun secteur comparable plus à l'est (sur les rues Hayward et de l'Ancrage). **Il importe d'éviter de sacrifier ce potentiel paysager.**
- **L'avenir de ce site ne laisse certes pas indifférents les Louperivois... Que doit-on penser de la vocation commerciale du terrain ? Doit-on privilégier certains types d'utilisation commerciale ? A-t-on consulté la population à ce sujet ?**
- Considérant son affectation actuelle, **nous croyons que la meilleure vocation pour cette zone serait un espace où le public serait admis ou un espace à vocation communautaire, où l'on valoriserait par exemple des œuvres inspirées par le patrimoine paysager, dans l'esprit du projet Public'Art, Ville-Musée, de sorte à créer un nouveau pôle culturel dans le secteur de la Pointe.**
- **Il faudrait harmoniser le développement des terrains qui bordent la zone 2 à l'est comme à l'ouest.** L'ouest, autrefois le site de l'hôtel Bellevue, est occupé par un stationnement. L'est, autrefois un terrain où l'on empilait le bois de pulpe avant de le charger sur les navires, est aussi un stationnement cerné par un début de friche forestière (photo 11). Le potentiel de ces espaces pour l'instant vacants est comparable à celui des terrains ayant autrefois appartenu à la compagnie Irving, et tout projet de mise en valeur du paysage passe idéalement par une planification coordonnée de tous les terrains qui couvre l'extrémité ouest de la croupe rocheuse de la Pointe.

Le **potentiel archéologique** de la zone 2.

- **Aucun potentiel archéologique.**
- Perturbations par les installations de la pétrolière Irving.



Photo 11 : Espace en friche et de stationnement immédiatement à l'est de la zone 2 (2005)

Zone 3 : Le sud-est du secteur de la Pointe

L'enjeu : les pressions de possibles développements domiciliaires.

La zone 3 s'étend, entre le boulevard Cartier et la rue de l'Estuaire, depuis les hauteurs de la rue Hayward jusqu'à la zone inondable (à marée haute) au NW de la confluence de la Petite rivière du Loup et de la rivière du Loup. La zone 3 est entièrement comprise dans la partie Est de l'entité paysagère de l'Estuaire. Deux tronçons de rue traversent la zone 3 : des parties des rues de l'Ancrage (photo 12) et Hayward. Une partie du sol de la zone 3 est affectée à la fonction commerciale récréo-touristique (Ville de Rivière-du-Loup, 2000). La qualité paysagère est moindre sur les terres basses et moyennes sur le coteau de la rue Hayward.

Les **éléments paysagers** caractéristiques de la zone 3 sont les suivants.

ATOUPS

- **Partie centrale de l'estuaire de la rivière du Loup et petit estuaire de la Petite rivière du Loup.**
- **Pelouses et aménagements paysagers généralement assez sommaires.**
- **Vue de profil de la ville de Rivière-du-Loup dans quelques percées visuelles (entre les constructions).**
- **Murets (rue Hayward) ou clôtures de pierre (motel Loupi).**

CONTRAINTES

- **Habitations suburbaines en rangées (rangée double sur la rue de l'Ancrage à l'est, rangée simple ailleurs sur cette rue et sur la rue Hayward).**
- **Vastes stationnements ou aires d'entreposage au bout est de la rue de l'Ancrage (entrée du secteur).**
- **Talus escarpé au NW, encore partiellement boisé à l'est, mais fortement modifié à l'ouest.**
- **Surfaces de remblais ou nivellement (rue Hayward, mais aussi dans une zone non construite de la rue de l'Ancrage) et les pentes artificielles de leur pourtour.**
- **Friche herbacée sur les marges.**
- **Treillis de fils électriques (rue de l'Ancrage).**



Photo 12 : Au centre de la zone 3, on rencontre cet alignement suburbain construit depuis les années 1970 (2005).

Les constats quant aux **valeurs paysagères** sont les suivants :

- **Les qualités visuelles et sensorielles/expérientielles sont moindres (rue de l’Ancrage) ou importantes (rue Hayward). Le développement résidentiel et commercial de type périurbain explique cette dépréciation.**
- **L’harmonie paysagère est atténuée pour les mêmes raisons.**
- **Une variété importante caractérise ce paysage.** Ceci provient de l’assiette physique et de la possibilité de percevoir encore différents éléments paysagers de qualité, malgré l’urbanisation.
- **L’intégrité géohistorique et patrimoniale est globalement moindre.**
- **La reconnaissance sociale et culturelle du paysage est importante,** puisqu’il s’agit d’un paysage où l’on vit.
- **La capacité de dévoilement de son importance historique est globalement moindre.** Le paysage ne conserve en outre aucune trace ou commémoration du poste de traite de la seigneurie au Régime français (établi vers 1675), et, plus tard (vers 1775) de la maison de pierre du seigneur Fraser (Ethnoscop Inc., 1982).
- **La moindre typicité de ce paysage est attribuable au développement de type périurbain tel que rencontré à maints endroits sur le territoire québécois.**
- **La valeur environnementale du paysage est réduite à cause des remblais et de la coupe des arbres dans la pente (rue Hayward), et du remblayage au sud de la rue de l’Ancrage, en direction des rivières.**
- **La cohérence du paysage est maintenant établie autour de la fonction résidentielle.**
- **L’intérêt récréo-touristique du paysage est important parce qu’il est traversé par une route interrégionale.**
- **La valeur prospective du paysage est pour le moment moindre à cause d’une propension vers le développement résidentiel. Il faut cesser un tel développement pour rétablir cette valeur.**

Les besoins et recommandations de la zone 3 :

- **La « porte d’entrée de la Pointe » par la partie est de la rue de l’Ancrage est extrêmement banale sur le plan du paysage (photo 13). À peine perçoit-on la voie publique de part et d’autre de stationnements asphaltés. Cet accès, qui est aussi une des routes alternatives menant au quai et au service de traversier, mérite certainement des améliorations sur le plan de l’aménagement paysager et une meilleure signalisation.**
- **Nous recommandons d’empêcher la généralisation de talus de remblais (photo 14) contenant des matériaux de fabrication humaine et favoriser la couverture végétale à ces surfaces minérales, préférablement indigène.** Pour éviter de tels talus, il vaudrait mieux construire à même la pente... si construction il doit y avoir.
- **Dans le triangle formé par la rue Cartier, la rue de l’Ancrage et le talus, nous croyons qu’il serait préférable d’empêcher le développement urbain et maintenir l’ouverture du paysage qui contribue à maintenir une certaine qualité paysagère dans cette zone.**
- **Le secteur le plus au sud et en bordure de la Petite rivière du Loup et de la rivière du Loup ne devrait pas être transformé à des fins d’expansion urbaine. Nous**

recommandons d'empêcher tout développement urbain à cet endroit. La qualité paysagère découle notamment à cet endroit de la perspective visuelle en direction de la ville et de la valeur environnementale des terres humides (en partie inondables) au premier plan du paysage (photo 15). Cette recommandation va dans le même sens que l'objectif 3.3 du Plan d'urbanisme révisé de la ville, thème « Ressources naturelles » : « Préserver et mettre en valeur les sites naturels et écologiques en portant une attention particulière à ceux localisés à proximité du noyau urbain ». Les battures et habitats fauniques sont également considérés par la ville comme des « territoires d'intérêt naturel et esthétique ». Nous aimerions relever les contradictions du plan d'urbanisme de la ville : une modification au niveau de la carte d'affectation — actuellement, zone d'expansion urbaine de faible densité — est primordiale pour suivre cette recommandation (Ville de Rivière-du-Loup, 2000).

- Pour consolider la qualité paysagère dudit secteur entre la rue de l'Ancre et les rivières, nous recommandons de poursuivre la piste cyclable pour éventuellement rejoindre l'axe du boulevard Cartier et les autres pistes de la ville.
- Au cas où l'on autoriserait la construction de nouvelles résidences sur les quelques terrains encore disponibles au sein des alignements actuels (photo 16), nous recommandons de fixer certains paramètres d'aménagement quant au volume et aux formes des bâtiments, au marge de recul, au respect de la topographie des lieux, à la conservation de la végétation indigène au moins en marge des lots ou au maintien de zones vertes tampon.
- Les nouvelles constructions ne devraient pas dépasser en hauteur celles qui sont actuellement en place.

Le potentiel archéologique de la zone 3.

- Potentiel archéologique préhistorique.
- Potentiel archéologique historique : périodes 1675-1775, 1775-1850, 1850-1910.
- **Thème particulier : site du poste de traite (la maison du Seigneur Fraser CA1675) Hôtel de la Maison Blanche.** Maison recouvre le site.
- **Recommandation : expertise archéologique selon les travaux d'aménagements – potentiel de mise en valeur.**



Photo 13 : Ce tronçon de route est la porte d'entrée de la Pointe : un secteur flou et minéral, sans la moindre qualité paysagère (2005)



Photo 14 : Remblais et même détritits composent ces talus (2005).



Photo 15 : Profil de la ville le long de la rue de l’Ancre, à l’est du « Château ». Paysage à fort potentiel de mise en valeur qui tire ses qualités du milieu physique au plan moyen et de la vue en profil du cœur de Rivière-du-Loup. Il faudrait cependant arrêter les remblais déjà en cours au premier plan et qui se font au détriment d’un milieu humide. C’est ce paysage que la piste cyclable prolongée pourrait traverser... (2005)



***Photo 16 :** Continuer le développement résidentiel vers l'ouest sur la rue Hayward est-il bien avisé, étant donné la présence du camping municipal en face — le camping, dont la limite correspond au mur de pierre sur la droite de l'image, est un attrait récréotouristique reconnu de la ville (2005).*

Zone 4 : le Château et le camping du Quai

L'enjeu : le développement récréo-touristique harmonieux de la zone en termes de paysage.



Photo 17 : Une vue en direction SW de la zone 4 à partir des hauteurs sur la rue Hayward, à la fin du XIX^e siècle. [Archives nationales du Québec à Québec, P546,D6,P17, « La Pointe de Rivière-du-Loup », Fred C. Würtele, vers 1892]



Photo 18 : Les premières installations récréo-touristiques de la zone 4 : le parc de l'Ancre, ouvert à l'endroit de l'actuel « Château », en 1969 (Musée du Bas Saint-Laurent, ma01811).

La zone 4 est située au centre de l'entité paysagère de l'Estuaire. Pour le moment, la zone 4 possède un paysage de parc d'attraction amputé ou incomplet... Quatre tronçons de circulation permettent de parcourir cette zone. La piste cyclable et la rue de l'Ancre traversent le sud de la zone en parallèle. La rue de l'Estuaire permet de rejoindre la rue Hayward, située en haut d'un talus et qui parcourt la partie nord de la zone. Le paysage apprécié de cet endroit est de qualité un peu meilleure (moyenne). Sans élévation relative, les autres tronçons montrent un paysage de moindre qualité à cause de l'état des lieux au premier plan — sauf dans le cas de la piste cyclable, un tronçon de qualité paysagère moyenne.

Les **éléments paysagers** caractéristiques de la zone 4 sont les suivants.

ATOUS

- **Le « Château », une propriété privée et un commerce situé en plein cœur de cette zone.**

- Un parcellaire moins morcelé qu'ailleurs (plus grandes propriétés).
- Un talus escarpé surmonté par une étroite terrasse qui constitue un belvédère.
- Les murets de pierre ou les clôtures, ces dernières empruntant des styles divers.
- L'estuaire de la Rivière-du-Loup, et le territoire d'intérêt naturel sur l'autre rive de la rivière.
- Le profil de la ville de Rivière-du-Loup.
- Le clocher de la chapelle Sainte-Anne-des-Ondes, visible vers l'ouest.

CONTRAINTE

- Un camping privé et peu aménagé.
- Des roulottes.
- La friche (dans le talus).
- Le bassin artificiel sur la propriété du « Château ».
- Le personnage de « Loupi » sous toutes ses formes (panneau, sculpture « plus grande que nature » [photo 19], grille métallique de la clôture du « Château »)



Photo 19 : Dire que la mascotte Loupi, presque charmante avec son visage accueillant, se dresse sur le site de potentiel archéologique de la Ferme de la Pointe... (2005)

Les constats quant aux **valeurs paysagères** sont les suivants :

- **Les qualités visuelles et sensorielles/expérientielles sont moindres (rue de l’Ancre) ou importantes (rues Hayward ou de l’Estuaire). Le développement récréo-touristique mal intégré ou l’entreposage extérieur explique en partie leur dépréciation.**
- **L’harmonie paysagère n’est guère perceptible : le tout et les parties paraissent fort désunis.**
- **Une variété importante caractérise ce paysage si on s’élève sur le talus.**
- **L’intégrité géohistorique et patrimoniale est relativement importante, mais il s’agit surtout de patrimoine viaire. La rue de l’Estuaire, ses transformations et les bouleversements de ses flancs, est de moindre qualité à cet égard.**
- **La reconnaissance sociale et culturelle du paysage est importante, puisqu’il s’agit d’un paysage que l’on fréquente (surtout les visiteurs) pour les activités de loisir.**
- **La capacité de dévoilement de son importance historique est globalement importante.** La fonction récréo-touristique est tout de même présente ici depuis les années 1960.
- **La moindre typicité de ce paysage est attribuable au développement de type récréo-touristique basée sur un modèle étranger (au départ sur le modèle d’un parc d’attraction de type « Disneyland ») incongru dans une ville comme Rivière-du-Loup.**
- **La valeur environnementale du paysage est réduite à cause de l’artificialisation des rives (bassins et digues) et du remblayage coin des rues de l’Estuaire et Hayward, qui camoufle des sols contaminés (ancien incinérateur).**
- **Une certaine cohérence du paysage s’opère autour de la fonction économique touristique (hôtel, motel, « Château », piste cyclable).**
- **L’intérêt récréo-touristique du paysage est important. Le cas particulier du « Château » qui suscite la surprise se traduit par un intérêt exceptionnel surtout du point de vue de certains visiteurs.**
- **La valeur prospective du paysage est importante, car, malgré les projets déjà réalisés, il y a de la place pour des améliorations en termes de qualité paysagère.**

Les **besoins** et **recommandations** de la zone 4 :

- **À un endroit sur le côté sud de la rue Hayward, les automobilistes ont le réflexe de s’arrêter — l’absence d’herbe en témoigne — sur le côté de la route pour contempler à la fois le « Château », l’estuaire de la rivière et le profil de la ville de Rivière-du-Loup (photo 20). Nous recommandons l’aménagement de ce lieu. Cet aménagement peut même être envisagé comme un élément déclencheur d’un projet d’amélioration de la qualité paysagère auprès des propriétaires des installations touristiques de la zone en contrebas (photo 21).**
- **Aucun développement supplémentaire n’apparaît approprié dans cette zone déjà fortement utilisée, quoique de manière extensive.**
- **En particulier, aucune construction ne devrait venir s’ajouter de chaque côté de la rue de l’Estuaire, car des constructions d’allure suburbaine viendraient inévitablement compromettre tout effort d’amélioration de la qualité paysagère.**

- Pour des raisons similaires, **aucune nouvelle construction ne devrait être permise le long de la rue Hayward.**
- **Nous recommandons à la ville de veiller à la qualité des interventions sur le bâti (dont les clôtures).** Ce disant, nous avons en tête la clôture en treillis et peinte en bleu et blanc, qui occupe une trop grande place le long de la rue de l’Ancrage, et les clôtures dépareillées sur le site du « Château ».
- **Des représentations devraient être faites auprès des propriétaires des sites du « Château » et du camping pour rendre les interventions plus heureuses sur le paysage. Que l’on pense au bâtiment très peu attrayant à l’accueil du camping. Ou bien, au laisser-aller sur le terrain du « Château » (photo 22).** Là, la mise en valeur du paysage n’est plus une préoccupation depuis un bon moment, à l’exception du bâtiment principal récemment rénové et repeint. **Le site a pourtant un grand intérêt sur le plan paysager, d’autant plus qu’il est visible de loin (rue Hayward au nord, et de l’autoroute 20 au sud). La dernière goélette de Rivière-du-Loup, par exemple, traîne en arrière-plan au bord de l’eau, alors qu’il s’agit d’un patrimoine important qui rappelle des paysages à saveur maritime et autrefois plus animés dans le petit estuaire de la rivière (photo 23).**

Le **potentiel archéologique** de la zone 4.

- Potentiel archéologique préhistorique.
- Potentiel archéologique historique : périodes 1675-1775, 1775-1850.
- **Recommandations : expertise archéologique selon les projets d’aménagements.**



Photo 20 : Indicateurs des usages populaires : le renflement sur le côté de la route en haut du talus, rue Hayward : un endroit où l'on peut contempler l'ensemble de la zone 4 et la silhouette de la ville en arrière-plan (2005).



Photo 21 : La vue juste un peu plus à l'ouest de la photographie précédente (2005).



***Photo 22 :** Vue à partir de la piste cyclable, en regardant vers l'est. On perçoit des signes de manque d'entretien, et des clôtures peu compatibles de part et d'autre (en plus, un autre type de clôture, orné de Loupi et invisible sur la photographie, borde l'est de ce tronçon— 2005).*



Photo 23 : Un « Château » en bon état, mais les environs moins soignés déprécient la valeur paysagère de la zone 4. On aperçoit le mat de la goélette à droite du « Château » (2005).

Zone 5 : rue Mackay

L'enjeu : zone assez densément occupée, très convoitée ou qui subit régulièrement des modifications qui peuvent en altérer son caractère et sa qualité paysagère, et dont la capacité de développement résidentiel suscite des questions — la limite en cette matière n'est-elle point atteinte en termes de maintien de la qualité paysagère ?

La zone 5 correspond à l'entité paysagère MacKay. Une voie de circulation principale permet de parcourir cette zone (rue Mackay, photo 24). Celle-ci se divise en deux tronçons de qualité paysagère : qualité élevée (catégorie 1) à l'est, importante (catégorie 2) à l'ouest. L'ouest, sur une longueur relativement plus courte, est affecté par les aménagements autrefois faits par la compagnie Irving. Les fondations de cette qualité paysagère se mettent en place en deux décennies, entre 1880 et 1900 environ ! Lors d'une seconde étape de développement, la villégiature populaire (les chalets) s'ajoute aux villas pittoresques (après la fin de la Seconde guerre mondiale) — photo 25 et 26. Ceci crée deux types paysagers (Béringuier, 1996 : 32 ss.) également mis en évidence par des contrastes dans l'aménagement et la végétation. Trois courts tronçons de qualité paysagère importante (catégorie 2 — escalier de la chapelle et rue Sir-Edward-Blake) ou moyenne (rue Sir-Hector-Langevin) font également partie de cette zone.

Les **éléments paysagers** caractéristiques de la zone 5 sont les suivants :

ATOUPS

- **L'assiette physique légèrement ondulée mise en évidence par la route.**
- **Les résidences anciennes de villégiature, plus opulentes.**
- **Les petits chalets (souvent nommés).**
- **Les garages (dépendances).**
- **Le clocher de la chapelle Sainte-Anne-des-Ondes.**
- **Les clôtures (plusieurs types) et les murets ; vestiges ou actuels.**
- **Les haies (de rosier, de sapins, de thuyas, d'arbustes feuillus, etc.).**
- **La piste cyclable.**
- **L'emprise réduite de la rue à sens unique.**
- **La plate-forme rocheuse du littoral.**
- **La falaise morte et boisée.**
- **Les îles et l'estuaire du Saint-Laurent.**
- **Le quai que l'on peut apercevoir vers le sud-ouest à chaque bout de la zone.**
- **Les montagnes de Charlevoix.**
- **La végétation naturelle de conifères, dense et maritime.**
- **Les aménagements paysagers parfois remplis de détails.**
- **Les arbres et arbustes ornementaux ou introduits, qui confèrent une variété intéressante à la strate arborescente.**

- Les percées visuelles ponctuelles vers le NW.
- Le parcellaire assez régulier.
- Les voies d'accès transversales (y compris rues, escalier, allées privées en pente vers l'estuaire).

CONTRAINTES

- Quelques bâtiments anciens disparus, ce qui laisse parfois une parcelle en friche (photo 27).
- Quelques ajouts moins heureux en termes de bâtiments ou de terrassement.
- Le talus nord des remblais du terrain de la compagnie Irving.
- Les bollards de la piste cyclable.



Photo 24 : Paysage boisé de la rue Mackay, zone 5 (2005).



Photos 25 et 26 :
Des bâtiments issus de deux phases de développement dominant encore le secteur : les petits chalets d'après la Seconde guerre mondiale et la résidence de villégiature de la fin du XIX^e siècle (2005).





Photo 27 : Un bâtiment et ses aménagements disparus, situé à la transition entre la zone 1 et la zone 5, à l'ouest de la maison Sharples. Aujourd'hui on peut encore trouver en bordure de la rue les fondations de la clôture, vers 1914 [Musée McCord, V5252].

Les constats quant aux **valeurs paysagères** sont les suivants :

- **Les qualités visuelles et sensorielles/expérientielles sont exceptionnelles à l'est du talus des terrains appartenant autrefois à la compagnie Irving.** Lorsqu'on longe ce talus, les qualités visuelles restent importantes étant donné les éléments favorables à la qualité du paysage perceptibles en direction de l'estuaire.
- **L'harmonie paysagère est importante partout, sauf devant les terrains de la Irving.**
- **Une variété importante caractérise ce paysage.**
- **L'intégrité géohistorique et patrimoniale est exceptionnelle à l'est desdits terrains. Les éléments anciens dominent le paysage d'ensemble.** L'esprit des lieux a souvent été maintenu, malgré une évolution certaine (tout paysage évolue, mais certaines évolutions sont compatibles avec les intentions paysagères des acteurs qui ont autrefois créé un paysage). À l'endroit des terrains, on note une tendance à des modifications plus importantes des bâtiments et aménagements anciens (photos 28 à 31).
- **La reconnaissance sociale et culturelle du paysage exceptionnelle à l'est du même talus.** Elle est en outre amplifiée par la voie cyclable et pédestre, souvent empruntée.
- **La capacité de dévoilement de son importance historique est exceptionnelle et seulement altérée à l'ouest par le no man's land du talus des terrains de la Irving.**
- **La typicité de ce paysage est tout à fait exceptionnelle. Elle s'exprime en outre à l'échelle régionale, car cette zone partage plusieurs caractéristiques avec des secteurs de villégiature de la bourgeoisie de la seconde moitié du XIX^e siècle situés ailleurs sur la rive sud de l'estuaire du Saint-Laurent.**
- **La valeur environnementale du paysage est moindre à cause de l'artificialisation et de la contamination antérieure des terrains de la Irving. Ailleurs, la valeur environnementale du paysage est importante, mais non exceptionnelle à cause de l'artificialisation des rives** (enrochements imposants au rocher Malin, murs de soutènement pour étendre le terrain de certaines propriétés vers le fleuve).
- **La cohérence du paysage est importante à l'est des terrains de la Irving seulement.**
- **L'intérêt récréo-touristique du paysage est exceptionnel à l'est desdits terrains.**
- **La valeur prospective du paysage est exceptionnelle partout, et particulièrement parce que des améliorations en termes de qualité paysagère sont possibles dans la partie ouest de la zone.**



Photos 28 et 29 : Vues différentes du même bâtiment (maison Sharples) et de son environnement, témoignage éloquent de l'évolution du paysage de proximité. On notera l'avant-plan transformé complètement de nos jours par l'importance du stationnement pour l'automobile (2005, et sans date)





Photos 30 et 31 : La maison Smith (la deuxième « Maison blanche »). Les goûts en aménagement paysager ont manifestement changé depuis l'époque de la photographie plus ancienne. On note la disparition de la clôture champêtre (1938 et 2005) [Musée du Bas-Saint-Laurent, I14444]



Les besoins et recommandations de la zone 5 :

- **La zone 5 associe un « territoire d'intérêt naturel et esthétique » — bordure du fleuve — et un « territoire d'intérêt historique et patrimonial » — rue Mackay particulièrement (Ville de Rivière-du-Loup, 2000). Elle se qualifie d'emblée comme zone à protéger. Il serait souhaitable que cette protection se décide de concert avec les citoyens, ce qui nécessite sensibilisation et circulation de l'information quant aux valeurs paysagères.**
- **Force est d'admettre que l'amélioration des terrains ayant autrefois appartenu à la compagnie Irving est une des première action à recommander. Il importe alors de faire disparaître à tout prix la clôture à barbelés au pied du talus desdits terrains (photos 32). De plus, la pente artificielle de ce talus devrait être corrigée et « naturalisée ». Ce faisant, on peut peut-être s'inspirer de la surface rocheuse sous-jacente.**
- **Ce paysage est globalement caractérisé par une impression de proximité. L'emprise réduite de la route contribue largement au maintien de sa qualité. Ainsi, l'observateur n'a pas l'impression de parcourir un paysage plié aux impératifs de l'automobile. Pour les résidents, il n'en demeure pas moins que des espaces de stationnement sont essentiels. Cependant, si l'on tendait à couvrir de bitume des surfaces plus ou moins importantes, cela créerait une contradiction flagrante. Nous recommandons dès lors de considérer l'exemple d'un espace de stationnement sur pelouse, enclos, comme un modèle original et intéressant pour d'éventuels réaménagements (photo 33). Les espaces en pavé ou asphaltés devraient être réduits au minimum utilitaire en toutes circonstances (photos 34).**
- **Le couvert végétal influe grandement sur la qualité paysagère du secteur, tout en lui assurant une homogénéité définitive. Nous recommandons de promouvoir la conservation des formations végétales arborescentes et des arbres introduits et d'éviter le déboisement. De même, les arbres morts ou sénescents devraient être remplacés, de préférence par les mêmes essences. En effet, plusieurs arbres matures à fonction ornementale sont ici particulièrement caractéristiques (érables à sucre, peupliers de Lombardie, etc.). On devrait sensibiliser les propriétaires, le cas échéant, à leur importance quant à la distinction qu'ils apportent au paysage.**
- **La question du développement résidentiel est cruciale dans cette zone. Certaines constructions récentes apparaissent clairement comme des erreurs sur le plan de la qualité du paysage. De plus, des constructions supplémentaires menaceraient le maintien de certains atouts paysagers. Nous recommandons de juguler la densification de cette zone, (y compris l'ajout de dépendances de petite dimension qui bloquent la vue) pour conserver les percées visuelles qui font la cohésion de la zone en termes de paysage (photo 35). Du côté sud de la rue, deux secteurs en friche (l'un coin rue Edward-Blake, l'autre au coin de l'escalier) et un terrain (actuellement à vendre) semble les seuls endroits où le développement soit possible (photo 36). Encore qu'il serait avisé d'autoriser seulement la construction de résidences de qualité (attention, « de qualité » ne veut pas nécessairement dire « luxueuses ») et qui s'intègrent bien. Il y a actuellement dans cette zone plusieurs exemples de type de construction à éviter. Ces recommandations sont justifiées dans la perspective du maintien, voire de l'amélioration de la qualité paysagère.**



Photo 32 : Le talus et la clôture à barbelés des terrains ayant appartenu à la compagnie Irving : élément paysager discordant de l'ouest de la zone 5 (2005).



Photo 33 : Intéressant espace de stationnement en termes de valeurs paysagères (2005).



Photo 34 : Tout en contraste avec la photographie précédente : la plus minérale des entrées ! (2005)



Photo 35 : Nouvelle construction dont le principal désavantage est de bloquer davantage la vue vers le NW (2005).



Photo 36 : Terrain abandonné à la friche ou sur le point d'être réinventé ? Juste au pied de l'escalier, devant la chapelle, au cœur de la zone : ce qui se produira ici aura une incidence évidente sur la qualité paysagère, mais dans quel sens ? Fait à noter : il ne semble pas y avoir eu de construction à cet endroit dans le passé... mais il y a tout de même eu nivellement et dépôt de matériaux meubles... (2005)

- **Aucune transformation d'un bâtiment existant ne devrait permettre l'ajout d'un étage ou d'une aile qui puisse bloquer une percée visuelle vers le Saint-Laurent (photo 37).**
- **Nous recommandons d'encadrer grâce à l'adoption d'un PIA (Plan d'implantation et d'intégration architecturale) les transformations des bâtiments de villégiature saisonnière vers des résidences habitables à l'année (photo 38).** Les caractéristiques architecturales singulières des bâtiments les plus anciens de cette zone (balcons à l'étage, tourelles, persiennes, fenêtres de bois, frise, galerie courant sur plus d'une façade, etc.) sont menacées dès qu'on entreprend d'en améliorer le rendement énergétique. Une telle décision a beaucoup de sens sur le plan environnemental, mais il faut faire comprendre que la conservation des éléments typiques d'un bâtiment ont aussi leur importance pour la qualité du cadre de vie (un autre volet de l'environnement). Ainsi une gestion paysagère globale souhaite concilier des objectifs moins inconciliables qu'on pourrait penser !
- **Toujours en ce qui concerne les transformations d'un bâtiment de villégiature en résidence permanente, il faut soupeser les éventuels effets secondaires sur le paysage.** Ainsi, **une augmentation de la population permanente entraînera-t-elle des demandes pour des services d'aqueduc permanent et d'égout** — le secteur est actuellement desservi par un aqueduc saisonnier et ne possède pas d'égout ? **Des travaux de ce genre auraient des impacts majeurs sur le paysage de proximité de la rue Mackay.**
- Il y a toutes sortes de clôtures dans la zone 5. Pelletier (1995 : 57) rappelle que construire une clôture était une obligation de l'acheteur à l'époque de la vente des terrains : « Tous les terrains occupés ou inoccupés de la Pointe seront alors clôturés en bordure des rues ». Ainsi, **il est évident que les clôtures constituent un élément paysager distinctif de la zone 5. Nous recommandons de favoriser leur conservation ou leur rétablissement, le cas échéant.** Il y a plusieurs types de clôtures présentement dans la zone. Dans le futur, **on devrait encourager les propriétaires à implanter certaines clôtures typiques des zones de villégiature (en se basant sur des photographies anciennes du secteur) et à éviter les clôtures d'inspiration plus récentes et qui sont typiques des banlieues ordinaires de notre époque (photos 39 à 43).**



Photo 37 : Terrain abandonné à la friche ou sur le point d'être réinventé ? Juste au pied de l'escalier, devant la chapelle, au cœur de la zone : ce qui se produira ici aura une incidence évidente sur la qualité paysagère, mais dans quel sens ? Fait à noter : il ne semble pas y avoir eu de construction à cet endroit dans le passé... mais il y a tout de même eu nivellement et dépôt de matériaux meubles... (2005)



Photo 38 : La transformation vers une résidence permanente impose souvent des modifications importantes aux fondations. Le terrain subit souvent une cure de nivellement ! (2005)



Photo 39 : La maison Taschereau, un des bâtiments patrimoniaux les plus significatifs et un atout paysager certain... vue au travers d'une clôture Frost ! Remarquons par ailleurs qu'il y avait sans doute une clôture autrefois le long de la route, mais son remplacement par une haie est tout de même plus harmonieux. Quelques vieux érables en rangée sont ici morts ou mourants. Ne devrait-on pas prévoir le remplacement de tels arbres ?(2005)



Photos 40 et 41 : Deux clôtures qui se font face, l'une en bon état... et l'autre dont il ne reste que des vestiges en béton : le terrain ainsi enclôté est essentiellement en friche aujourd'hui, et il ne reste qu'un petit chalet tout près d'où se trouvait autrefois une résidence de villégiature. On voit bien ici comment les résineux remplacent éventuellement la clôture, un phénomène assez répandu le long de la rue Mackay (2005).



Photos 42 et 43 : Autres exemples de clôtures du secteur, à structure en bois (2006).

- **Dans le cas de rénovation extérieure des bâtiments dits anciens** (construits avant 1940), nous recommandons d'encourager aux propriétaires l'utilisation de matériaux compatibles, comme le revêtement en déclin de bois ou à planche et couvre-joint (photo 44). Éventuellement, même les bâtiments anciens recouverts d'un déclin de vinyle (ils ne sont pas rares, bien au contraire...) pourraient retrouver un parement de bois. À ce titre, un travail de sensibilisation sera à faire.
- En tout temps, nous recommandons d'empêcher le déplacement de résidences anciennes. Le déplacement de certains bâtiments de moindre envergure et moins bien intégrés pourrait être envisagé, si la qualité paysagère s'en trouvait améliorée.
- **Les actuels bollards qui séparent la piste cyclable et la route ont un trop grand impact visuel, sont même inesthétiques et nuisent à la qualité du paysage. Nous recommandons d'explorer éventuellement des alternatives plus discrètes et plus solides.**
- **Sur certains terrains construits et dénudés, il serait souhaitable de promouvoir la plantation d'arbres indigènes.**
- Une contrainte importante dans tout secteur ayant une bonne densité d'arbres est évidemment le réseau de distribution aérien d'électricité. **S'il advenait que des travaux soient prévus pour améliorer soit le drainage des eaux pluviales ou introduire un aqueduc, il serait opportun d'envisager l'enfouissement des fils.** Le ministère des Ressources naturelles et de la Faune subventionne plusieurs projets en ce sens.
- **Sur les pentes plus fortes du côté sud de la rue, dans la falaise, nous recommandons d'empêcher tout déboisement, pour des raisons de protection des sols et pour maintenir la qualité paysagère. Cette mesure devrait être étendue au sommet de toute la Pointe, visible d'en bas, car des déboisements ont cours en ce moment dans le secteur.**
- **Sur ces mêmes pentes, nous recommandons d'empêcher la construction de terrasses étagées, comme nous avons pu en observer dans l'est de la zone, et particulièrement celles érigées avec des matériaux industriels achetés dans les quincailleries** (photo 45). Ces aménagements sont aux antipodes de l'esprit romantique ou pittoresque qui prévalait au moment de la mise en valeur de ce secteur, et qui se concrétisait par une intégration à la nature. Quelques autres aménagements, et peut-être même un seul autre aménagement similaire dans le secteur pourraient suffire, selon l'échelle, à faire périlcliter la qualité paysagère. Il convient d'insister sur l'incompatibilité de ces manières d'aménager.

Le **potentiel archéologique** de la zone 5.

- Potentiel archéologique préhistorique.
- Potentiel archéologique historique : périodes 1675-1775, 1775-1850.
- **Recommandations : expertise archéologique selon les travaux d'aménagements.**



Photo 44 : Bâtiment récemment modifié (peut-être surhaussé ?). Un balcon recouvert conçu un peu dans l'esprit de la maison voisine, mais un revêtement de matériaux synthétiques et des ouvertures standardisées. Bel exemple également pour réfléchir au sujet de la couleur des revêtements... (2005)



Photo 45 : Construction ou rénovation récente qui s'intègre certes difficilement au paysage, mais pas autant que l'aménagement qui l'entoure. Ces terrassements dans la pente au profit de la forêt naturelle tranchent radicalement avec la falaise boisée caractéristique de l'ensemble de la zone (2005).

Zone 6 : rue Hayward (partie est)

L'enjeu : capacité de développement résidentiel: la limite est-elle atteinte en termes de maintien de la qualité paysagère ?

La zone 6 correspond à l'entité paysagère Hayward est. Un tronçon de rue traverse de bout en bout cette zone (rue Hayward). La qualité paysagère est ici élevée (catégorie 1). Deux très courts tronçons perpendiculaires en font également partie (rues Sir-Hector-Langevin et Sir-Edward-Blake), respectivement de qualité moyenne (catégorie 3) ou importante (catégorie 2).

Les **éléments paysagers** caractéristiques de la zone 6 sont les suivants.

ATOUPS

- **Quelques résidences anciennes de villégiature, plus opulentes.**
- **De petits chalets.**
- **La chapelle Sainte-Anne-des-Ondes (photos 46 et 47).**
- **L'ancien presbytère.**
- **Les clôtures (plusieurs types) et les murets ; vestiges ou actuels.**
- **Les haies (de rosier, de sapins, de thuyas, d'arbustes feuillus, etc.).**
- **La végétation naturelle de conifères, dense et maritime, dans la pente au NW.**
- **Les aménagements paysagers parfois remplis de détails.**
- **Les arbres et arbustes ornementaux ou introduits, qui apportent une variété plus importante à la strate arborescente.**
- **Les voies d'accès transversales (y compris rues, escalier).**

CONTRAINTES

- **Une bande de terrains non lotis (depuis la chapelle vers l'ouest, au sud-est de la rue).**
- **La friche forestière dans la pente au sud-est.**
- **Quelques « clôtures » moins heureuses.**

Les constats quant aux **valeurs paysagères** sont les suivants :

- **Les qualités visuelles et sensorielles/expérientielles sont importantes.** La vue est ici limitée au corridor que traverse la rue. Il y a quelques éléments surprenants, voire incongrus (réplique du pont de Québec, barrage de blocs de béton, maison en brique rose devant la chapelle).
- **L'harmonie paysagère demeure importante.**
- **Une variété importante est décelable dans les constructions et les aménagements.**



Photos 46 et 47 : Sainte-Anne-des-Ondes, aujourd'hui et hier. On remarquera sur la vue ancienne les clôtures qui délimitent chaque parcelle, même celle de la chapelle (2005 et sans date). [Musée du Bas-Saint-Laurent, bl0545]

- **L'intégrité géohistorique et patrimoniale** est exceptionnelle grâce à la chapelle, au presbytère et à quelques résidences. L'esprit des lieux a été maintenu, malgré une évolution certaine. On note une tendance à des modifications importantes des bâtiments et aménagements anciens.
- **La reconnaissance sociale et culturelle** du paysage est exceptionnelle.
- **La capacité de dévoilement de son importance historique** est exceptionnelle.
- **La typicité** de ce paysage est importante. Elle s'exprime en outre à l'échelle régionale, car cette zone partage plusieurs caractéristiques avec des secteurs de villégiature de la bourgeoisie de la seconde moitié du XIX^e siècle situés ailleurs sur la rive sud de l'estuaire du Saint-Laurent.
- **La valeur environnementale** du paysage est importante grâce à la végétation qui entoure la zone.
- **La cohérence** du paysage est importante.
- **L'intérêt récréo-touristique** du paysage est important.
- **La valeur prospective** du paysage est importante.

Les **besoins** et les **recommandations** de la zone 6 :

- Le couvert végétal influe grandement sur la qualité paysagère du secteur, tout en lui assurant une homogénéité définitive. **Nous recommandons de promouvoir la conservation des formations végétales arborescentes et des arbres introduits et d'éviter le déboisement** (photo 48). **De même, les arbres ornementaux morts ou sénescents devraient être remplacés, de préférence par les mêmes essences.** En effet, plusieurs arbres matures à fonction ornementale sont ici particulièrement caractéristiques (érables à sucre, épinette du Colorado, etc.). **On devrait sensibiliser les propriétaires, le cas échéant, à leur importance quant à la distinction qu'ils apportent au paysage.**
- **La question du développement résidentiel est importante. L'ajout de constructions menacerait le maintien des atouts paysagers de la zone. Nous recommandons de limiter tout développement de chaque côté de la rue. Ceci est justifié dans la perspective du maintien, voire de l'amélioration de la qualité paysagère.** Un bel exemple d'un discutable en termes de qualité paysagère : une maison récente en brique rose a été récemment construite devant la chapelle. La construction n'est pas de mauvaise qualité, mais la couleur choisie, le gabarit, le style et le type de matériaux ne conviennent pas au secteur (photo 49).



Photo 48 : Exemple de coupe de la forêt naturelle au sommet de l'escalier de la chapelle (2005).



Photo 49 : Ladite maison construite devant la chapelle, sur la droite de cette photographie. Vue prise vers le nord-ouest (2006).

- **Dans le cas de rénovation extérieure des bâtiments dits anciens** (construits avant 1940), nous recommandons d'encourager aux propriétaires l'utilisation de matériaux compatibles, comme le revêtement en déclin de bois ou à planche et couvre-joint. Éventuellement, même les bâtiments anciens recouverts d'un déclin de vinyle pourraient retrouver un parement de bois. À ce titre, **un travail de sensibilisation sera à faire.**
- **Nous recommandons aussi d'encadrer les transformations des bâtiments de villégiature saisonnière vers des résidences habitables à l'année, le cas échéant.** En effet, les caractéristiques architecturales singulières des bâtiments les plus anciens de cette zone (balcons à l'étage, tourelles, persiennes, fenêtres de bois, frise, balcon à l'étage, galerie courant sur plus d'une façade, etc.) se trouvent menacées dès qu'on souhaite améliorer le rendement énergétique.
- **Les clôtures constituent un élément paysager distinctif de la zone 6. Nous recommandons de favoriser leur conservation ou leur rétablissement, le cas échéant.** Il y a plusieurs types de clôtures présentement dans la zone. Dans le futur, **on devrait encourager les propriétaires à implanter certaines clôtures typiques des zones de villégiature (en se basant sur des photographies anciennes du secteur) et à éviter les clôtures d'inspiration plus récentes et qui sont typiques des banlieues ordinaires de notre époque.** Dans un cas particulier, un barrage fait de blocs de béton devrait être remplacé par une clôture, ou du moins disparaître (photo 50).
- **Sur certains terrains dénudés, il serait souhaitable de promouvoir la plantation d'arbres indigènes.** C'est le cas du côté sud-est de la rue, à l'ouest de la chapelle. Ces terrains jadis utilisés pour l'entreposage de bois de pulpe ou pour le stationnement des fidèles, seraient d'ailleurs trop étroits pour permettre la construction sans engorger le secteur. Dans l'état actuel, ils tendent vers la friche et sont localement utilisés comme stationnement. Il convient de limiter de telles utilisations du sol (photo 51).
- **Une contrainte importante dans tout secteur ayant une bonne densité d'arbres est évidemment le réseau de distribution aérien d'électricité. S'il advenait que des travaux soient prévus pour améliorer soit le drainage des eaux pluviales ou introduire un aqueduc, il serait opportun d'envisager l'enfouissement des fils.** Le ministère des Ressources naturelles et de la Faune subventionne plusieurs projets en ce sens.

Le potentiel archéologique de la zone 6.

- Potentiel archéologique historique : périodes 1675-1775, 1775-1850.
- **Recommandations : expertise archéologique selon les travaux d'aménagements.**



Photo 50 : Clôture qui fait problème : des blocs de béton. Prise dans la partie est de la zone, regardant vers l'est (2006).



Photo 51 : À droite de l'image, lesdits terrains en prairie herbacée ou en friche. Photographie prise à l'ouest du tronçon, en regardant vers l'est (2005).

7- D'AUTRES ATOUTS PAYSAGERS EN DEHORS DES ZONES D'ETUDE

En dehors des zones étudiées, la Pointe comporte des secteurs où la qualité paysagère est notable. Ce fait justifie davantage la gestion des paysages de l'ensemble de la Pointe, car l'expérience paysagère est une expérience de parcours.

En passant d'une entité paysagère à l'autre, l'observateur peut sentir les atouts et les handicaps du paysage et se faire une image globale de la qualité paysagère d'un secteur identifiable, comme la Pointe. Les transitions entre les différentes zones d'étude (voir la carte de la répartition de la qualité paysagère et des zones d'études) doivent être prises en considération lors de la gestion de la qualité paysagère.

Trois secteurs se démarquent puisqu'ils constituent ce que nous dénommons des « zones de conservation intégrale » (voir la carte de la répartition de la qualité paysagère et des zones d'études). L'analyse paysagère ne s'est pas attardée à ces zones, car leur gestion est sans grande ambiguïté : **elles doivent demeurer telles qu'elles sont.** Ces trois zones sont décrites successivement.

Le couloir de la piste cyclable court entre le secteur du havre et le « Château ». Construite à l'endroit de l'ancienne voie ferrée qui menait au quai, **cette voie de circulation réservée met l'observateur en contact avec le petit estuaire de la rivière du Loup. La silhouette de la ville est omniprésente entre les bosquets de jeunes arbres qui ponctuent le parcours. Hélas! de vilains talus nuisent à la qualité paysagère dans la partie la plus à l'ouest. Nous recommandons de limiter de tels remblais.**

L'entité paysagère « **Boisé-du-Sommet** » se trouve, comme son nom l'indique, sur les hauteurs du secteur de la Pointe. **Le camping municipal, très bien aménagé et maintes fois prisé, occupe, du côté est, environ la moitié de sa superficie. Tout à fait à l'ouest et au nord, on trouve plusieurs résidences ou chalets construits en milieu plutôt boisé. Entre ces deux développements s'étend une forêt de conifères relativement peu perturbée, si ce n'est que par l'antenne de télécommunications du côté SE. C'est à cet endroit qu'on trouve les meilleures stations de pessière blanche à thuya de la Pointe, territoire d'intérêt écologique retenu par le projet de schéma d'aménagement révisé de la MRC de Rivière-du-Loup (2004 : 12-9). Il s'agit de la principale zone verte de la Pointe, une zone qui a une importance écologique certaine et qui doit être préservée** (entre autres en y réglementant la coupe forestière, qui tend à se produire près des résidences). **Cette zone est également une relique de la forêt autrefois plus étendue qui couvrait l'essentiel de la dorsale rocheuse de la Pointe** (voir photo 2).

Enfin, au chapitre de la qualité paysagère, que dire du **Parc de la Pointe**, un parc municipal littoral et orné en outre de sculptures, et qui forme l'angle nord-est du secteur (dans l'entité paysagère « Côte-des-Bains »)! Ici **la tradition balnéaire séculaire assoit la réputation des lieux, secondée d'une remarquable qualité paysagère. Le seul hic demeure les enrochements devant le Rocher Malin, à l'extrémité ouest de l'entité paysagère** — enrochements certes sécurisants, mais massifs et banals (photos 52 et 53). La juxtaposition du visage amérindien peint à même le rocher (élément intéressant d'art populaire) et de cette masse de roches confuses et

acérées crée d'ailleurs un curieux paradoxe... que les graffitis sur la paroi tendent peut-être à amenuiser !



Photo 52 et 53 : Le rocher Malin et la route le contournant avant et après des enrochements considérables (sans date). [Musée du Bas-Saint-Laurent, b11041].

CONCLUSION

Ce rapport d'étude du secteur de la Pointe de Rivière-du-Loup a exposé les caractéristiques, l'organisation et la qualité des lieux en termes de paysage. Il s'agit donc, en partie, d'**un outil de connaissance**. Toutefois, l'exercice a eu pour but de **formuler des recommandations motivées pour six zones prioritaires où la gestion de la qualité paysagère est une préoccupation d'actualité**. Des valeurs paysagères ont d'ailleurs été qualifiées pour chaque zone : **celles-ci pourront servir à l'élaboration de critères pour la gestion ou la réglementation futures du paysage du secteur**.

Tant par ses atouts ethno-historiques, archéologiques, architecturaux que paysagers, la Pointe de Rivière-du-Loup consiste en une **zone « à caractère hautement culturel »** (Ministère des Affaires culturelles, 1983). De l'avis de la population du secteur, **le paysage est même le premier paramètre de reconnaissance (et donc premier paramètre de l'identité locale), devant le patrimoine bâti (Ville de Rivière-du-Loup, 2002). C'est dire combien la notion de paysage peut potentiellement rassembler la communauté autour d'éventuels projets territoriaux**. D'où sa portée sociale et politique.

Nous avons décortiqué le secteur de la Pointe en zones, mais l'ensemble du secteur revêt une grande importance puisque **le paysage s'appréhende le plus souvent selon une logique de parcours**. La Pointe dans son ensemble fait également partie de l'image de la ville de Rivière-du-Loup.

« Faire le tour de la Pointe » est une activité populaire auprès des Louperivois et des visiteurs. **La reconnaissance de la Pointe déborde de l'échelon local**. Le service de traverse, ou du moins les liaisons grâce au quai, **lui confère un niveau de reconnaissance régional et national**. Ce rôle très spécialisé de « secteur de transit et d'attente » est évidemment producteur de sens en termes de paysage.

Vu l'importance paysagère du secteur de la Pointe, certaines considérations générales s'imposent en conclusion. Elles tiennent compte de l'énorme évolution des paysages dans ce secteur depuis à peine un siècle.

En termes de paysage et de développement, il semble que la fonction résidentielle ait atteint sa limite pour l'ensemble du secteur de la Pointe. En effet, la poursuite du développement résidentiel anéantirait le cadre champêtre ou pittoresque qui fait la qualité de plusieurs zones étudiées, et plus particulièrement celles des rues Mackay et Hayward. Même ailleurs, on courrait le risque de reproduire ici un quartier de banlieue ordinaire, alors que les atouts paysagers sont, au moins potentiellement, importants, voire exceptionnels. En effet, que deviendrait le paysage de la rue Mackay s'il était entouré de maisons d'inspiration suburbaine ?

Le développement résidentiel, s'il se poursuivait, mettrait également en péril les fonctions récréo-touristique et de villégiature de la Pointe. Ces fonctions influent sur la qualité paysagère des différentes zones de la Pointe. Les points de vue, panoramiques ou autres, le camping municipal, le havre et le quai, même les infrastructures de la zone de la rue de l'Ancre

sont peu compatibles avec les rangées de maisons. Il faut rappeler que **le mélange des fonctions dans un territoire tend à déprécier la qualité paysagère.**

Cela dit, **le secteur de la Pointe appelle aussi de nouveaux projets pour valoriser le paysage.** Nous avons décrit des **zones dont la qualité paysagère était élevée ou potentiellement élevée, quoique mal exploitée.** La zone du havre en est un exemple éclatant. Ici la qualité est potentiellement exceptionnelle, mais il y a un besoin certain de réaménagement et de requalification. La question des terrains ayant autrefois appartenu à la compagnie Irving est aussi très délicate sur le plan paysager. Tout développement ou réaménagement à cet endroit aura un impact majeur, dans un sens ou dans l'autre, sur la qualité paysagère de l'ensemble du secteur. **Dans l'éventualité d'un réaménagement d'une zone comme le havre, dès le départ la préoccupation paysagère doit donc être prise en compte, afin d'éviter tout effet de domino dans les environs.**

C'est bien la qualité paysagère de la Pointe en entier qui en dépend, car l'observateur se forge plus facilement une image globale d'un territoire péninsulaire, tourné vers lui-même, que de tout autres quartiers contigus de la ville. À cause de cela, le secteur doit **bénéficier d'une gestion territoriale sensible et intégrée à la qualité paysagère.** Des outils pour ce faire sont les PIA (plans d'implantation et d'intégration architecturale), une approche-conseil à la ville de Rivière-du-Loup, ou d'autres outils de communication.

Il convient globalement de réfléchir à la vocation du secteur, puisque celle-ci influe directement sur la qualité paysagère. Définitivement, la Pointe n'est pas apte à devenir une simple « banlieue » du centre-ville de Rivière-du-Loup, à moins que l'on n'ait point à cœur son importante valeur paysagère... Une **vocation de villégiature en milieu maritime** serait plus prometteuse en termes de gestion attentive des paysages.

Tout futur projet d'aménagement doit tenir compte du potentiel archéologique du secteur. Une réactualisation de l'étude d'Ethnoscop (1982) est nécessaire. Des études de potentiel archéologique par projets permettront d'avoir un regard éclairé et pointu sur le véritable potentiel archéologique de la Pointe de Rivière-du-Loup. La dimension archéologique entre dans les valeurs paysagères sur le plan des valeurs prospective, géohistorique et patrimoniale. Connaissance, conservation et potentiel de mise en valeur d'un site archéologique doivent être pris en compte.

Préserver les atouts, réduire les contraintes, sensibiliser la population, veiller sagement sur la vocation, les interventions et projets d'aménagement dans le secteur. Voilà en quelque sorte la voie que nous recommandons de suivre pour assurer non seulement la pérennité, mais l'amélioration de la qualité paysagère d'un secteur choyé et reconnu. On ne saurait penser meilleure avenue de développement pour la Pointe et ses résidants et visiteurs.

Le tableau 4 propose une synthèse des recommandations de ce rapport en termes de gestion paysagère pour chacune des zones d'étude. La dernière colonne contient des indications potentielles archéologiques sur le potentiel archéologique en indiquant les recommandations.

BIBLIOGRAPHIE

Arpin, Roland, dir. (2000), *Notre patrimoine, un présent du passé*, Québec, ministère de la Culture et des Communications.

Bergeron Gagnon (2001), *Rivière-du-Loup : inventaire du patrimoine bâti*, Rapport synthèse, Ville de Rivière-du-Loup.

Bertrand, Georges et Claude Bertrand (2003), *Une géographie traversière : l'environnement à travers territoires et temporalités*, Paris, Éditions Arguments.

Béringuier, Philippe (1996), « La qualité des paysages : un objectif méthodologique pour construire et imaginer les paysages de demain », in Collectif, *Le paysage, pour quoi faire ?*, Avignon, Laboratoire Structures et dynamiques spatiales, université d'Avignon, p. 47-53.

Béringuier, Philippe, Pierre Dérioiz et Anne-Élisabeth Laques (1999), *Les paysages français*, Paris, Armand Colin.

Dérioiz, Pierre et Anne-Élisabeth Laques (1996), « Inventorier, analyser et évaluer le paysage : à la recherche d'une méthode. Réalisation d'un inventaire paysager préalable à la mise en œuvre d'une opération locale 'agri-environnementale' en Haut-Languedoc », in Collectif, *Le paysage, pour quoi faire ?*, Avignon, Laboratoire Structures et dynamiques spatiales, université d'Avignon, p. 67-74.

Ethnoscop Inc. et André Parent (1982), *Rivière-du-Loup : étude de potentiel archéologique*, [Québec], ministère des Affaires culturelles.

Gorgeu, Yves et Catherine Jenkins, sous la dir. de (1995), *La charte paysagère : outil d'aménagement de l'espace intercommunal*, Paris, La Documentation française.

Joliveau, Thierry (1994), « La gestion paysagère de l'espace rural : questions, concepts, méthodes et outils », *Revue de géographie de Lyon*, 69, 4, 1-10.

Ministère des affaires culturelles (1983), *L'aménagement, l'urbanisme et le patrimoine... une harmonie nouvelle à rechercher*, [Québec], gouvernement du Québec.

MRC de Rivière-du-Loup, *Projet de schéma d'aménagement et de développement révisé : premier projet*, Rivière-du-Loup, 2004.

Pelletier, Michel L. (1995), *La Pointe de la Rivière-du-Loup : 100 ans d'histoire*, Rivière-du-Loup, Le comité organisateur du centenaire de la Pointe de la Rivière-du-Loup.

Pitte, Jean-Robert (2001), *Histoire du paysage français de la préhistoire à nos jours*, Paris, Tallandier.

Poullaouec-Gonidec, Philippe (2004), « La part du paysage », *Continuité*, 100, 47-49.

Ruralys (2004), *Les paysages du Kamouraska : connaissance, évaluation et valorisation*.

Ville de Rivière-du-Loup (2000), *Plan d'urbanisme révisé : règlement numéro 1252*.

Ville de Rivière-du-Loup (2002), *La culture de la ville : état de situation du patrimoine Rivière-du-Loup*.

Ville de Rivière-du-Loup (2003), *Rivière-du-Loup : paysages urbains et architecture traditionnelle*.

Annexe 1

Fiches

Fiche d'inventaire

Fiche n°				
Moyen de découverte (rue, sentier, autre)				
Toponymie / lieu-dit				
Entité paysagère				
Date		Observateur		
Volet descriptif				
<i>A. Dimension biophysique</i>				
Relief / géomorphologie				
Sol / roche mère				
Hydrographie	Littorale			
	Terrestre			
Formations végétales	Forêt aménagée			
	Plantation			
	Friche			
	Prairie naturelle			
	Pelouse et aménagement paysager			
	Autre			
Éléments du climat (vents, autres)				
<i>B. Dimension sociale, économique et culturelle</i>				
<u>i. Habitat</u>				
Type d'habitat	Résidentiel			
	Secondaire			
	Villégiature			
	Individuel			
Collectif				
Récents				
	Historique			
Architecture	Vernaculaire ou traditionnelle	Trad. XVIII ^e siècle		
		Trad. XIX ^e siècle		
		Trad. XX ^e siècle		
	Contemporaine	Pastiche		
		Suburbaine		
Mode d'organisation	Linéaire (rang)			
	Groupé(hameau)			
	Dispersé			
	Isolé			
	Aligné			
	Décalé			
	En dents de scie	Par rapport à la route	Parallèle	
			Perpendiculaire	
			À angle	
Implantation	Replat			
	Rebord de terrasse			
	Grève			
	Versant			
	Sommet			

<u>ii. Activités</u>			
Industrie	Localisation des structures		
	Type et ancienneté		
	Forme et architecture		
	Importance relative		
Transport	Localisation des structures		
	Type et ancienneté		
	Forme et architecture		
	Importance relative		
Commerce	Localisation des structures		
	Type et ancienneté		
	Forme et architecture		
	Importance relative		
Tourisme et récréation	Localisation des structures		
	Type et ancienneté		
	Forme et architecture		
	Importance relative		
Pêche	Commerciale		
	Sportive		
<u>iii. Infrastructures</u>			
Réseau de distribution d'électricité			
Voie de circulation	Sens unique		
	Deux sens		
Piste cyclable			
Sentiers ou parcours maritimes			
Autres			
<u>iv. Milieu culturel</u>			
Zone(s) d'intérêt patrimonial (désignée, reconnue...)			
Lieu(x) d'identité			
Lieu(x) oublié(s) ou abandonné(s)			
Site archéologique			
<i>C. Dimension évolutive</i>			
<u>i. Indicateurs de changement</u>			
Pratiques sylvicoles ou horticoles	Déboisement / arrachage		
	Reboisement (plantation de résineux ou autre)		
	Enfrichement	Fréquence	
		Âge approx.	
	Coupe forestière	Sélective	
		À blanc	
Autres			
Habitat	Addition récente de bâtiments commerciaux ou résidentiels		
	Étalement résidentiel		
	Empiètement par la villégiature		
	Villégiature transformée en habitat permanent		
	Autres		
Retrait / ajout de fonctions			
Transformation de la voie de circulation			
Artificialisation des rives (érosion)			
Remblai(s)			
<u>ii. Indicateurs de stabilité</u>			

D. Dimension sensorielle

i. Description (Certains éléments considérés dans « Formulaire des qualités visuelles et sensorielles » du volet évaluatif)

Signes culturels	<i>Croix, calvaire, clocher, ruines(y compris fondations), chapelle, clôture ou enclos, cimetière, moulin, quai, ... Panneau d'affichage, château d'eau, cheminée d'usine...</i>
------------------	--

ii. Qualités visuelles

Fréquence des points de vue	Aucun (vue fermée)	
	Quelques-uns (1-4 : vue filtrée)	
	Plusieurs (5 et plus)	
	Vue panoramique (N,E,S,W)	Dans une seule direction Dans plusieurs directions De part et d'autre
Échelle de vision	Grande (plus de 10 km)	
	Moyenne (1-10 km)	
	Petite (1 km ou moins)	
Composition paysagère	Pittoresque	Coulisses
		Plans successifs
		Sinuosités
		Point de vue élevé
	Autre (préciser)	
	Sublime	Grandeur ou verticalité
Caractère sauvage ou chaotique		
Autre (préciser)		
Horizon	Proche	
	Lointain	
Compréhensibilité (lisibilité)	Globale	
	Partielle	
	Bonne	
	Mauvaise	
Perceptions	Lieu valorisé	
	Lieu banalisé	
iii. Ambiance paysagère	Ouverture	
	Fermeture	
	Stabilité	
	Instabilité	
	Entretenu	
	Abandonné	
Sauvage (désert)		
Anthropisé (peuplé)		

Volet évaluatif			
<i>Critères de qualité</i>	<i>Paramètres</i>	<i>Pondération</i>	
Qualités visuelles et sensorielles/ expérientielles ¹¹		Exceptionnelles	6
		Importantes	3
		Moindres	1
Harmonie			
		Importante	3
		Moindre	1
Variété			
		Importante	3
		Moindre	1
Intégrité géohistorique et patrimoniale		Exceptionnelle	3
		Importante	2
		Moindre	1
Reconnaissance (sociale et culturelle)		Exceptionnelle	3
		Importante	2
		Moindre	1
Capacité de dévoilement de son importance historique		Exceptionnelle	3
		Importante	2
		Moindre	1
Typicité			
		Importante	3
		Moindre	1
Valeur environnementale		Exceptionnelle	3
		Importante	2
		Moindre	1
Cohérence			
		Importante	3
		Moindre	1
Intérêt récréo-touristique		Exceptionnel	3
		Important	2
		Moindre	1
Valeur prospective		Exceptionnelle	3
		Importante	2
		Moindre	1

¹¹ Ce critère est évalué au moyen du « formulaire du bilan des qualités visuelles et sensorielles /expérientielles ci-joint.

Formulaire du bilan des qualités visuelles et sensorielles / expérientielles

<u>Éléments favorables</u>	<u>Éléments défavorables</u>
A. Hydrographie et géomorphologie	A. Cicatrices du paysage
1. Lac, étang, marais, milieu humide	1. Coupe forestière heurtant le regard
2. Rivière ou ruisseau bien visible	2. Érosion ou rive artificialisée
3. Fleuve (estuaire)	3. Carrière ou sablière
4. Battures	4. Ligne de transmission ou sous-station des services publics
5. Escarpement, bloc ou affleurement	5. Entaille de la route dans le roc ou remblai/abord minéralisé de la route
6. Terrasses, plate-forme littorale	6. Autres (préciser)
7. Autres (ex. : île, archipel, plateau laurentien ou appalachien, etc.)	
	B. Structures
B. Composition et effets paysagers	1. Développement de type urbain ou construction mal intégrée
1. Pittoresque : coulisses, vue de vallée, plans successifs, sinuosités...	2. Bâtiment qui détonne (fonction ou architecture)
2. Vue globale ou panoramique	3. Bâtiment délabré ou abandonné
3. Effet éphémère (brume, coucher...)	4. Mur ou clôture, délabré ou incompatible
4. Effet de sublime (grandeur, caractère sauvage, etc.)	5. Station d'essence ou garage
5. Autres effets (ex. saisonnier)	6. Vaste aire de stationnement ou déchargement
	7. Brocante, ferraille ou dépotoir d'autos
C. Végétation	8. Cour d'entrepasage à l'extérieur
1. Aménagement anthropique (verger, jardins...)	9. Réservoir de stockage
2. Lisière de forêt	10. Enseigne (s) ou affichage géant ou anarchique
3. Forêt diversifiée quant aux espèces, érablière	11. Infrastructures de drainage trop frappantes
4. Formations végétales d'intérêt (forêt rare, prairie marine, ...)	12. Tours de télécommunication
5. Tunnel d'arbres	13. Structures restreignant l'accès aux rives
6. Autres (préciser)	14. Quai délabré ou désaffecté
	15. Maison mobile
D. Structures	16. Nouveau tracé routier
1. Bâtiment pittoresque ou singulier	17. Zone industrielle
2. Bâtiment ou lieu historique	18. Autres
3. Site archéologique	
4. Clôture ou enclos de pierre	C. Autres
5. Cimetière ou croix de chemin	1. Détritus
6. Clocher d'église	2. Circulation lourde
7. Villégiature bien entretenue	3. Eau polluée
8. Pêche littorale	4. Structure empêchant la vue
9. Quai	5. Friche envahissante
10. Art au bord de la route (populaire ou autre)	6. Bruit ou mauvaise odeur de nature permanente
11. Absence de réseau de distribution aérien	7. Autres
12. Autres	
	Somme des éléments défavorables
E. Caractéristiques de la route	
1. Route qui s'adapte au paysage	
2. Emprise réduite	BILAN des qualités visuelles et sensorielles/expérientielles
3. Accès à des infrastructures de découvertes (halte, sentier)	
4. Autres (préciser)	
	Somme des éléments favorables
F. Résilience¹²	Moins (Somme des éléments défavorables)
	= BILAN
Somme des éléments favorables	

¹² Capacité intrinsèque du paysage à absorber les chocs et les transformations d'envergure, habituellement conférée par l'agencement des reliefs et des plans d'eau et qui s'établit selon une échelle globale.

Annexe 2

Descriptions des critères d'évaluation

• **Qualités visuelles et sensorielles/expérientielles globales**

Pondération : exceptionnelles (6 points), importantes (3 points), moindres (1 point)

Idées-forces : attrait et « points noirs » du paysage, modalités sensorielles, paysage visible

Source principale : Copps (1995)

Énoncés constitutifs et paramètres

La perspective de la globalité renvoie au principe de contextualisation : elle est relative au paysage—ensemble (Béringuier, 1996 : 51).

Ce critère est évalué à l'aide d'un formulaire. Le « Formulaire du bilan des qualités visuelles et sensorielles / expérientielles » est inspiré du *Scenic Roads Evaluation Form* du *New York Department of Conservation* (in Copps, 1995 : 88). Il sert à enregistrer les caractéristiques du paysage pour un tronçon routier pour en tracer un bilan des éléments favorables et défavorables. On prend alors en compte le nombre relatif de nuisances ou agressions visuelles.

Les éléments favorables sont regroupés sous les thématiques de « hydrographie et géomorphologie », « composition et effets paysagers », « végétation », « structures », « caractéristiques de la route » et « résilience ». Un seul point est accordé à la résilience, qui consiste en la résistance au choc ou la capacité d'absorption des nuisances visuelles et environnementales.

Les éléments défavorables sont répartis dans les thématiques « cicatrices du paysage », « structures » et « autres ». L'ensilage horizontal, une pratique liée à l'agriculture, mérite quelques précisions.

Une précision au sujet de l'ensilage horizontal : il regroupe ici deux pratiques observées sur le territoire. Dans un premier cas, il s'agit d'une fosse de nature permanente, à paroi de béton, de forme rectangulaire et allongée, et fermée sur trois côtés. Les fourrages excèdent la hauteur de ses murs et sont recouverts par une toile de plastique, souvent noire, retenue habituellement par des pneus usagés. Dans un second cas, il s'agit d'une pratique similaire mais sans structure permanente. On observe alors soit des balles rondes (et quelques fois rectangulaires) de foin enrobées d'un plastique blanc, disposées de manières diverses (linéaire, en tas, éparpillée, etc.), soit des tas de fourrages couverts de grandes toiles de plastiques, blanches ou noires, retenues parfois par des pneus.

• **Harmonie**

Pondération : importante (3 points), moindre (1 point)

Idée-force : le rapport entre le tout et les parties

Sources principales : Ch. Béringuier (1991), Béringuier (1996)

Énoncés constitutifs et paramètres

« Le rapport qui fonde ce critère, relève de l'ordre de l'ensemble : le rapport entre le tout et les parties » (Ch. Béringuier, 1991, 43).

Une association harmonieuse met en jeu les caractères des composantes élémentaires d'un paysage et son ambiance dans différentes combinaisons (Béringuier, 1996 : 50).

Relève de l'ordre de l'ensemble (composition, attrait, élégance, utilité, beauté)	
Paysage harmonieux	Paysage dissonant
Accord	Disparité, trous, violents contrastes
Sérénité, empli de symboles positifs	Le chaos ; éclatement, désunion, flou, déstructuration
L'esprit	La matière ; marqué par l'emprise du productivisme, de l'utilitarisme
Le paysage se fait	La mort du paysage, répulsif, dégradé

Adapté de Ch. Béringuier (1991 : 45)

Des exemples d'harmonie : des paysages de campagne ou milieux « naturels », non dégradés mais bien aménagés ; architecture contemporaine soignée, adaptée à la nature des lieux...

Des zones touristiques peuvent aussi être dissonantes. Des exemples de dissonance : la traversée ou le voisinage d'une ligne à haute tension sur un tronçon relativement court, ce qui la rend omniprésente ; la proximité de l'autoroute (ou de voies ferrées dans certains cas) ; des constructions récentes nombreuses et standardisées, ou d'implantation malheureuse; ...

• **Variété**

Pondération : importante (3 points), moindre (1 point)

Idées-forces : rythme, surprise, couleurs, etc.

Énoncés constitutifs et paramètres

La nature de l'assiette géographique est susceptible de provoquer, par sa variété, un effet de surprise (Martin et alli, 1990 : 80)

Contrastes et alternance rythmée provoquent une sensation esthétique (Béringuier, 1996 : 50).

La qualité dépend de la variété dans espace et dans temps : couleurs, échelles de perception, ... (Béringuier, 1996 : 51)

Paramètres de diversité, d'après Bruns et Green (2001 : 124) : « The regional standard spectrum of differences; number of different cultural, biotic and abiotic features ».

• ***Intégrité géohistorique et patrimoniale***

Pondération : exceptionnelle (3 points), importante (2 points), moindre (1 point)

Idées-forces : évolution du paysage, organisation dans le temps

Source principale : Page et alli (1998)

Énoncés constitutifs et paramètres

Globalement, l'intégrité se définit ainsi : « The completeness and effective functioning of features within a regional standard » (Bruns et Green, 2001 : 124). « Historic integrity, a measure of a [landscape] evolution and current condition [...]. A comparison of the changes experienced by a group of [landscapes] related by common historic contexts helps define the historic characteristics and qualities of integrity that qualify a rural [landscape...] (adapté de : <http://www.cr.nps.gov>).

L'évaluation peut alors s'appuyer sur une démarche de comparaison.

« Historic integrity is assessed to determine if the landscape characteristics and associated features, and the spatial qualities that shaped the landscape during the historic period, are present in much the same way as they were historically » (Page et alli, 1998 : 71).

« The historic integrity of a cultural landscape relates to the ability of the landscape to convey its significance » (Page et alli, 1998 : 71) — donc, il y a un lien possible avec le critère « capacité de dévoilement de son importance historique ».

Cependant, aucun paysage actuel n'apparaît tel qu'il était il y a, par exemple, non seulement un siècle ou deux mais quelques années. L'intégrité est établie en fonction de la persistance de traits généraux rattachés à une ou des périodes historiques. On doit alors tenir compte du fait que certains changements peuvent être réversibles, le meilleur exemple ayant trait au couvert végétal.

L'échelle peut jouer un rôle dans cette évaluation. Ainsi, au sein d'une entité paysagère, l'organisation dans l'espace et les patrons d'utilisation du sol s'avèrent plus importants que les édifices et les clôtures, par exemple. Notre définition d'intégrité est ainsi plus large que celle qui est préconisée par Page et alli (1998 : 71-72). Par exemple, nous considérons l'utilisation du sol (sur le plan global) et l'implantation. Nous intégrons certains aspects de l'organisation dans le temps, relevés par Avocat (1984 : 32-33), ayant trait aux fonctions et à la transformation.

En somme, plusieurs aspects peuvent influencer sur l'évaluation de l'intégrité géohistorique et patrimoniale. Le tableau suivant propose une grille exemplaire.

Intégrité de :	Faible	Modérée	Élevée
La localisation d'origine			
L'agencement des éléments			
L'environnement physique			
Les éléments matériels mis en place autrefois			
L'utilisation du sol			
L'impression générale de stabilité d'après par les traits physiques dominants			
L'expression d'un sens historique et esthétique reliée à une période de temps en particulier			
L'association à un personnage / événement important			

Adapté de Page et alli (1998)

L'évaluation se fait d'une manière fort simple, car la plus haute fréquence de cette grille est retenue. Les deux premiers critères prennent en compte l'histoire et les conditions actuelles du paysage. On tente globalement de faire la part entre ce qui était présent autrefois et ce qui reste dans le paysage contemporain. Une telle évaluation est indicative plutôt qu'exacte, car l'étude détaillée de l'évolution historique n'était pas disponible ou envisageable dans cette étude.

Certaines préoccupations qui, pour Domon et alli (2000), se rapportaient à l'aspect patrimonial — ancienneté, unicité, représentativité, intégrité, état de conservation (macro : de formes bâties ; micro : de l'enveloppe ou des matériaux) — sont considérées ici.

Ni plus ni moins le paysage est ici évalué en tenant compte des relations historiques entre le territoire (dont le milieu naturel) et les activités humaines.

Enfin, il importe de souligner que l'intégrité du paysage n'est pas le miroir de l'état du paysage. Ainsi une mauvaise condition (état) ne correspond pas nécessairement à une faible intégrité (état de conservation).

À ne pas oublier : l'intégrité du paysage, c'est aussi d'une certaine manière son évolution.

• **Reconnaissance (sociale et culturelle)**

Pondération : exceptionnelle (3 points), importante (2 points), moindre (1 point)

Idées-forces : valeur selon la fonction sociale et culturelle ; haut lieu paysager, paysage symbolique, paysage identitaire (ou du quotidien), bas lieu paysager

Sources principales : Ch. Béringuier (1991), Béringuier (1996)

Énoncés constitutifs et paramètres

Comme l'indique Claval (1994 : 67) : « Toutes les sociétés développent une lecture hétérotopique de l'espace où elles vivent. Elles chargent les lieux d'un symbolisme [...]. Elles inscrivent dans l'espace des allusions aux mondes auxquels elles croient ou qui les font rêver ».

Si : « Les premiers mouvements en faveur du paysage relèvent d'une conception esthétique [...] c'est pour un tout autre motif, en y reconnaissant une valeur mémoriale pour la nation, que la société du XX^e siècle instituera la protection des sites et paysages » (Veyret et Le Maître, 1996 : 180).

« La notion d'identité ne réfère pas uniquement à la reconnaissance institutionnelle de la valeur culturelle et emblématique de certaines formes ou lieux historiques, mais plus fondamentalement, aux relations cognitives, affectives et symboliques que l'homme peut établir avec son milieu à travers l'expérience paysagère » (Bilodeau, 2003 : 248).

« Les hauts-lieux paysagers [...] ont atteint à la dignité de « vrai et grand paysage » [...]. Les bas-lieux paysagers sont considérés, à tort ou à raison, de petite valeur. Ce fait sera à critiquer avec le maximum de lucidité » (Ch. Béringuier, 1991 : 47-48). Souvent ces hauts-lieux ne correspondent qu'à une partie d'une entité paysagère.

Il existe trois paysages d'intérêt patrimonial, selon Domon et alli (2000 : 18-22). Les paysages emblématiques font l'objet d'une valorisation explicite, de longue date, considéré comme composante d'un patrimoine collectif. Ils ont un caractère unique, atypique. L'intérêt envers eux émerge avant que ne surviennent des préoccupations patrimoniales. Ils ont passé à travers modes et changements de sensibilité. Ce sont souvent des « monuments » de la géographie physique. Les paysages identitaires incarnent une spécificité géographique et culturelle de manière nette (manière de vivre). Associés généralement à l'occupation humaine, ils font l'objet d'une valorisation explicite de la part des collectivités et sont investis d'une valeur patrimoniale forte. Parfois ce sont des éléments facilement identifiables (ex. un quai) ou plus anonymes (lac entouré de chalets). Les paysages de proximité sont reliés aux espaces de la quotidienneté. Pour notre part, nous considérons que nous atteignons alors l'échelle du lieu et qu'il s'agit essentiellement d'une question de « sense of place », ou de génie du lieu (mais cette expression rend compte surtout de la singularité du lieu), ou plutôt de sentiment/sensation (matériel/idéal) du lieu, liée à l'expérience — une notion duelle riche et à explorer. Les catégories de paysages patrimoniaux de Domon et alli (2000) ne recourent que partiellement notre outil méthodologique.

Symbolique : « force, capacité d'évocation d'un paysage pour l'histoire d'un peuple. Le paysage devient un emblème. Il ressort de la considération historique et identitaire d'une société[...] » (Béringuier, 1996 : 50).

« La reconnaissance sociale établit une hiérarchie [...] selon la notoriété octroyée et attribuée aux paysages. Elle est le plus souvent institutionnelle, institutionnalisée et s'échelonne selon plusieurs degrés (par exemple, mesure de protection des paysages, directives paysagères,...). La fréquentation d'un lieu, d'un paysage renseigne sur cette reconnaissance sociale et indique des préférences locales d'appréciation des lieux » (Béringuier, 1996 : 51).

La reconnaissance sociale relève de l'ordre des valeurs (au sens de valorisation). Le tableau suivant relève les paramètres d'une polarité.

Relève de l'ordre des valeurs (valeurs, différences, inégalité, tri, classement)	
Haut lieu paysager (panoramique, symbolique, emblématique, identitaire, d'agrément, scientifique...)	Bas lieu paysager (commun, répulsif, uniforme...)
L'histoire Le patrimoine Grandeur Beauté Valorisation de la part des communautés	Le banal Uniformité, laideur Mutisme

Adapté de Ch. Béringuier (1991 : 46)

Reconnaissance moindre pour les tronçons traversés par une ligne à haute tension, bordé par une porcherie, ...

Reconnaissance de facto, au-delà du banal et du bas lieu : celles des tronçons habités, qui témoignent d'un choix de vie.

Reconnaissance importante pour une aire patrimoniale, un cimetière, des érablières, un paysage de la zone littorale...

• **Capacité de dévoilement de l'importance historique**

Pondération : exceptionnelle (3 points), importante (2 points), moindre (1 point)

Idées-forces : archéologie du paysage, paysage palimpseste, intérêt didactique géographique ou scientifique

Sources principales : Page et alli (1998), Copps (1995), Veyret et Le Maître (1996)

Énoncés constitutifs et paramètres

Ce critère représente en quelque sorte le versant interprétatif de l'intégrité géohistorique et patrimoniale. Voici quelques paramètres du dévoilement de l'importance historique :

- Le paysage a déjà livré ou est susceptible de livrer de l'information préhistorique ou historique qui en facilite la compréhension. Éléments sous-jacents : ancienneté, durée, pérennité...
- « This criteria assesses the educational value of a road by determining the presence and variety of adjacent historic resources, the historic periods represented by these resources, and the relationship of the road to the historic network » (Copps, 1995 : 102-103).

- « Defining the significance of a landscape involves relating findings from the site history and existing conditions to the historic context associated with the landscape [...] as a whole » (Page et alli, 1998 : 71).
- Le paysage : « [...] donne à voir une pratique de l'espace, conserve la mémoire des acteurs qui l'ont façonné et de leurs gestes... [...] Cette valeur muséale replace dans un but pédagogique le paysage dans le temps, donne à voir des traces d'activités passées [...] » (Veyret et Le Maître, 1996 : 181).
- Le paysage a une valeur didactique, son observation contribue à la « sensibilisation » à l'environnement (Ph. Béringuier, 1991 : 63). Ce critère rejoint par ailleurs les attentes d'un « tourisme paysager », « un 'produit' de qualité attractif pour un public assez peu nombreux, gagné par l'envie de connaître, d'apprendre, d'échanger, de découvrir... » (Ibid. : 66).

De nombreuses composantes qui font montre d'une certaine persistance dans un paysage peuvent intervenir dans ce critère : sentier ou centre d'interprétation, sites industriels, terres en culture, pêches, villégiature, exploitation forestière, forme d'implantation de l'habitat, chemin de fer, toponymie, ...

• *Typicité*

Pondération : importante (3 points), moindre (1 point)

Idée-force : degré de distinction par rapport à un autre

Sources principales : Ch. Béringuier (1991), Béringuier (1996)

Énoncés constitutifs et paramètres

Ce critère « conduit à l'ordre du genre. [...] Il a donc des caractères spécifiques, particuliers, topiques, de la singularité paysagère. [...] Pour évaluer les paysages sur une échelle de typicité, on peut construire un archétype, un paysage topique de l'ensemble géographique étudié. Ce paysage—étalon est fictif. Ce modèle synthétise un mode particulier, original d'élaboration d'un territoire. Ensuite on peut rapprocher les paysages réels de cette modélisation pour appréhender la conformité à la typicité. La conformité se fonde sur les similitudes, les ressemblances, les analogies ou sur les différences, les contraires, les discordances observées entre le paysage—étalon et le paysage—effectif. L'ampleur des écarts traduit un degré de conformité, d'où la possibilité de cerner des paysages typiques et des paysages atypiques ».

« Les paysages typiques sont topiques car géographiquement singuliers. Enracinés, ils sont marqués par les cultures et les pratiques locales, régionales ou nationales ; ils sont marqués par les modes indigènes de l'usage de l'environnement physique [...] ; ils sont le fruit de manières particulières pour aménager les milieux urbains et ruraux et des façons d'y vivre » (Ch. Béringuier, 1991, 45).

« Les paysages atypiques appartiennent à deux familles : l’atopie et la standardisation. Le paysage standardisé : sans racines, il est de n’importe où, de nulle part. [...] les paysages atopiques sont d’ailleurs ; transplantés de l’étranger, issus de modèles ou de modes allogènes » (Béringuier, 1991, 46).

Relève de l’ordre du genre (topos, distinction, singularité, conformité, l’histoire)	
Paysage typique	Paysage atypique
Le lieu	Partout et nulle part
La culture	Les modes
La nature	Technologisme
Les pratiques	La dépendance

Adapté de Ch. Béringuier (1991 : 46)

Le typique tend vers le symbolique. En filigrane, on trouve l’authenticité (pourtant illusoire), « [...] l’un des principaux points de doctrine en restauration » (Larochelle, 2004 : 24).

La typicité tient aussi à : « The number and combinations of shared and essential features that make the area representative of the region to which it belongs » (Bruns et Green, 2001 : 124)

• **Qualité environnementale**

Pondération : exceptionnelle (3 points), importante (2 points), moindre (1 point)

Idées-forces : qualité de vie, sain, écologique, durable, biodiversité, primordial pour le maintien de la vie, qualité de l’eau, de l’air, des sols

Énoncés constitutifs et paramètres

L’intégrité des milieux naturels (flore et faune), éventuellement la présence d’écosystèmes rares ou protégés, influe, pour beaucoup de gens, sur l’expérience paysagère, produisant un bien-être corporel qui convie tous les sens et non seulement le regard.

« La montée des préoccupations environnementales a marqué grandement notre relation au paysage au cours des dernières années. [...] L’appréciation d’un paysage étant, en effet, de plus en plus teintées par les préoccupations écologiques » (Montpetit et alli, 2002, 175).

Des exemples :

Qualité environnementale exceptionnelle : la batture sans digue, une tourbière inexploitée, un estuaire (comme celui de la rivière Fouquette), une confluence, un peuplement forestier exceptionnel, rare ou menacé...

Qualité environnementale importante : un corridor forestier en milieu agricole, une rivière importante, une érablière ...

Qualité environnementale moindre : un site non restauré, une forêt surexploitée, une ligne à haute tension, une forêt de régénération ou une friche (peu de biodiversité), un rang agricole qui porte les traces du productivisme, un tronçon de route complètement développé ...

- **Cohérence**

Pondération : importante (3 points), moindre (1 point)

Idées-forces : cohésion de l'ordre du système fonctionnel, organisation dans l'espace ; rapport de l'usage, forme et fonction, reflet des activités de production

Sources principales : Avocat (1984), Ch. Béringuier (1991), Béringuier (1996)

Énoncés constitutifs et paramètres

Cohérence : « expression claire des fonctions, des pratiques à travers les formes, les volumes, etc. ». Incohérence : « pratiques ou fonctions diffuses, camouflées par des signes secondaires » (Avocat, 1984 : 32).

« Ce critère exprime le rapport entre une société et son territoire dans l'ordre du système fonctionnel. En effet, il repose sur la notion d'organisation » (Ch. Béringuier, 1991, 42).

« La cohérence relève de la correspondance entre la forme, la fonction et l'usage. Cette unité organique exprime pleinement l'aptitude à établir des relations entre les composants paysagers et les fonctions » (Béringuier, 1996, 51).

La notion de cohérence organisationnelle du paysage présente deux faces.

- Le rapport entre une société et son territoire à un instant donné : rythme d'évolution plus lent, voire inertie, pour le territoire, d'où de possibles décalages ou degrés d'inadéquation qui se traduisent dans le paysage.
- Le rapport organique entre forme et fonction : inversement, une dissociation forme—fonction dénature le rapport organique (Ch. Béringuier, 1991, 42).

« Quand le paysage est le reflet « exact », fidèle de la société locale, de ses ressources, de ses potentialités, de ses façons de vivre, on dira qu'il est un agrégat cohérent. [...] Quand le paysage n'est plus cohérent, il est trouble, confus, désagrégé. Le territoire, obéissant à des logiques contradictoires, est l'objet de puissantes interventions extérieures ayant d'autres logiques que celle de la société locale. Il n'est plus mis en valeur selon les ressources locales, selon les désirs de la population : 'la technologie faisant table rase, utilise le territoire comme un support amorphe où elle peut déployer librement ses stratégies d'aménagement' (B. Fischesser) » (Ch. Béringuier, 1991, 42).

Relève de l'ordre du système (cohérence, ordre, fonction, organique, reflet)	
Paysage cohérent	Paysage incohérent
Cohésion	Confusion
Union	Désagrégation
Les temps à l'unisson	Heurt des temps
Logique interne	Logique externe

Adapté de Ch. Béringuier (1991 : 43)

Le paysage rural en transition vers un nouvel ordre peut être un paysage incohérent — chaque groupe social peut y développer sa propre logique, et le paysage est alors éclaté. Il peut être déchiré par le mitage des maisons, les ruines et les labours qui coexistent dans un même périmètre.

Attention : cohérence socio-économique, donc des activités de production, ne veut pas dire uniformisation des productions.

• ***Intérêt touristique et récréatif***

Pondération : exceptionnel (3 points), important (2 points), moindre (1 point)

Idée-force : valeur marchande du paysage

Source principale : Veyret et Le Maître (1996)

Énoncés constitutifs et paramètres

C'est à ce niveau que l'expression « mise en valeur » du paysage prend tout son sens. Le paysage tend ainsi à être vu comme une ressource. Il est parfois prétexte à une industrie prospère. Il est paysage de récréation, de repos, investi d'une fonction culturelle... Ces qualificatifs attribués au paysage rappelle qu'il est aussi un bien de consommation.

Au niveau du tourisme, on reconnaît de nos jours trois éléments émergents : tourisme culturel, éco-tourisme et tourisme d'aventure — ce dernier incluant fréquentation de gorges et de rapides en canot, cascades de glace ou falaise à escalader, estuaire à sillonner en kayak de mer (Tremblay et Poullaouec-Gonidec, 2002 : 350).

Des composantes soulignant cet intérêt : accès au plan d'eau, infrastructures d'accueil, sentier, route verte, etc.

Dans le cas de tourisme culturel, on souligne en outre l'importance des produits régionaux (exemple des pêches à l'anguille).

• *Valeur prospective*

Pondération : exceptionnelle (3 points), importante (2 points), moindre (1 point)

Idées-forces : prospect d'aménagement, de développement ; le paysage de demain sur les plans économique et social

Énoncés constitutifs et paramètres

Dans notre double perspective de développement durable et de qualité de cadre de vie, cette valeur est estimée en fonction des aménagements et de la mise en valeur écotouristique. Ce parti pris est motivé par les principes de l'expérience paysagère et de la qualité de vie. Nous soutenons que le bien-être ressenti par ce genre d'expérience du territoire contribue à la conscience paysagère plus que tout autre activité impliquant la machine et la vitesse. Nous rejoignons ainsi la notion de « récréation douce » telle que proposée par Duchesne et alli (1999 : 17) : « La récréation douce englobe un ensemble d'activités récréatives qui ne nécessitent pas d'infrastructures majeures et occasionnent peu d'impact sur le milieu. On pense notamment à l'observation et à l'interprétation de la nature (ex. ornithologie), à la randonnée pédestre, au vélo, au ski de fond ou à la raquette, au camping sauvage, à la cueillette de champignons forestiers comestibles, etc. ». Nous considérons également les activités pressenties par Tremblay et Poullaouec-Gonidec en tant que « pratiques d'appropriation territoriales porteuses de paysages » et introduites dans notre critère « intérêt touristique et récréatif », mais prises ici pour leur potentiel prospectif : « Ces activités induisent des manières inédites d'apprécier les formes singulières du territoire et elles participent directement à leur qualification paysagère » (2002 :350-351). En somme, le tourisme paysager doit préserver « l'esprit de la découverte » et « la patience d'une lente pénétration dans les paysages » (Ph. Béringuier, 1991 : 66).

« Le paysage est un atout à valoriser qui peut servir de force d'attraction » (Ph. Béringuier, 1991 : 63). C'est le paysage—ressource, non seulement touristique mais également comme cadre de vie.

Un autre indicateur de valeur prospective, sur un tout autre registre : le cas d'un site archéologique qui n'est pas mis en valeur.

Ce critère tient également compte du voisinage (des tronçons ou des entités) dans la perspective d'élaboration d'éventuels parcours.

Une bonne intégrité du paysage ne correspond pas nécessairement à une bonne condition (CLR, 1998 : 69). On doit donc distinguer la caractérisation et le diagnostic.

Annexe 3

Plans

Les entités paysagères de la Pointe de Rivière-du-Loup



La répartition de la qualité paysagère et les zones d'étude de la Pointe de Rivière-du-Loup



TABLEAU 4 : SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS EN TERMES DE GESTION PAYSAGÈRE ET DU POTENTIEL ARCHÉOLOGIQUE POUR CHACUNE DES ZONES D'ÉTUDE

ZONE 1 (LE-HAVRE)	ZONE 2 (TERRAINS IRVING)	ZONE 3 (SECTEUR EST)	ZONE 4 (SECTEUR DU « CHÂTEAU »)	ZONE 5 (RUE MACKAY)	ZONE 6 (RUE HAYWARD — AUTOUR DE LA CHAPELLE)
<ul style="list-style-type: none"> • Reconnaître le secteur en tant que haut-lieu paysager • Améliorer la qualité de l'environnement, du bâti et des infrastructures • Favoriser la cohérence des fonctions • Planifier un réaménagement (de concert avec la rénovation des quais) • Prescrire des normes de qualité en matière d'affichage commercial/privé • Introduire des îlots de végétation • Réaliser un projet de construction d'envergure qui mette en valeur le paysage maritime et qui devienne un repère dans la ville • Mettre en valeur les bâtiments qui attestent d'une présence amérindienne • Réaliser une expertise archéologique pour tout projet d'aménagement 	<ul style="list-style-type: none"> • Considérer un projet de développement qui préserve d'importantes percées visuelles • Favoriser un projet à vocation communautaire ou publique • Harmoniser le développement des terrains avoisinants et libres de constructions 	<ul style="list-style-type: none"> • Réaménager une porte d'entrée de la Pointe (rue de l'Ancrage) • Éviter la formation de talus de remblais et verdir les pentes • Empêcher le développement de nouvelles zones d'expansion urbaine et maintenir l'ouverture du paysage vers le cœur de la ville (<i>modifier la carte d'affectation du territoire</i>) • Protéger les terres humides du côté de la rivière du Loup • Mettre en valeur la qualité paysagère en prolongeant la piste cyclable • Encadrer par certaines normes toute nouvelle construction dans les alignements actuellement bâtis • Réaliser une expertise archéologique pour tout projet d'aménagement 	<ul style="list-style-type: none"> • Empêcher toute construction additionnelle (entre autres, sur la rue de l'Estuaire) • Veiller à la qualité des clôtures • Inciter les propriétaires à réaliser des interventions plus heureuses en matière de qualité paysagère • Mettre en valeur la goélette échouée (le paysage maritime de la ville) • Aménager un espace pour un point de vue sur la ville (rue Hayward) • Réaliser une expertise archéologique pour tout projet d'aménagement 	<ul style="list-style-type: none"> • Protéger la grande valeur paysagère en sensibilisant et en informant les résidents • Maintenir l'impression globale de paysage de proximité (ne pas élargir la voie routière; enfouir les fils électriques) • Cesser la densification résidentielle et la construction de dépendances • Conserver toute percée visuelle vers le Saint-Laurent (ex. : empêcher l'ajout d'étages) • Promouvoir la conservation et le remplacement des végétaux et éviter tout déboisement, notamment dans la falaise • Réaménager le talus des terrains de la Irving • Limiter le développement de stationnements asphaltés • Encadrer les transformations de bâtiment de villégiature en résidences permanentes • Favoriser lors de rénovations l'utilisation de matériaux qui respectent l'ancienneté des bâtiments • Mettre en valeur un élément paysager distinctif : les clôtures typiques d'une zone de villégiature ancienne • Empêcher le déplacement de résidences anciennes • Empêcher la construction de terrasses dans la falaise • Remplacer les bollards de la voie cyclable • Réaliser une expertise archéologique pour tout projet d'aménagement 	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir l'impression globale de paysage de proximité (ne pas élargir la voie routière; enfouir les fils électriques) • Promouvoir la conservation et le remplacement des végétaux et éviter tout déboisement • Promouvoir la plantation d'arbres sur certains terrains dénudés • Cesser le développement résidentiel • Favoriser lors de rénovations l'utilisation de matériaux qui respectent l'ancienneté des bâtiments • Mettre en valeur un élément paysager distinctif : les clôtures typiques d'une zone de villégiature ancienne • Réaliser une expertise archéologique pour tout projet d'aménagement